

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1980-1981

(5^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Jeudi 10 Septembre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME MARIE JACQ

I. — Droits et libertés des communes, des départements et des régions. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 888).

Article 48 (p. 888).

MM. Sapin, Noir, Toubon, Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation; Zeller.

Amendement de suppression n° 263 de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, Alain Richard, rapporteur de la commission des lois; le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendements n° 265 de M. Charles Millon et 187 de M. Séguin : MM. Charles Millon, Séguin, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Retrait de l'amendement n° 187.

Amendement n° 392 du Gouvernement : M. le rapporteur. — Rejet de l'amendement n° 265; adoption de l'amendement n° 392.

Amendements n° 133 rectifié de la commission des lois et 162 de M. Pourchon : MM. le rapporteur, Laignel. — Retrait des deux amendements.

Amendement n° 303 rectifié de M. Claude Wolff : MM. Charles Millon, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 33 de M. Noir : MM. Noir, le rapporteur, le ministre d'Etat, Toubon. — Le vote sur l'amendement est réservé.

Amendements n° 32 de M. Noir, 188 de M. Toubon, 77 rectifié du Gouvernement : MM. Noir, Toubon, le ministre d'Etat, le rapporteur. — Rejet des amendements n° 32 et 188.

Sous-amendements à l'amendement n° 77 rectifié du Gouvernement (p. 896).

Sous-amendement n° 345 de M. Noir : MM. Noir, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Sous-amendement n° 267 de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, le rapporteur, le ministre d'Etat, Pourchon. — Rejet.

Sous-amendement n° 194 de M. Séguin : MM. Séguin, le rapporteur, le ministre d'Etat, Charles Millon. — Rejet.

Sous-amendement n° 383 de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Sous-amendement n° 346 de M. Noir : MM. Noir, le rapporteur, le ministre d'Etat, Séguin, Pourchon, Toubon. — Rejet.

Sous-amendement n° 268 de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, le rapporteur, le ministre d'Etat, Pourchon, Séguin. — Rejet.

Sous-amendement n° 269 de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Sous-amendement n° 347 de M. Noir. — Le sous-amendement n'est pas défendu.

Adoption de l'amendement n° 77 rectifié modifié.

Les amendements n° 33 de M. Noir, 189 de M. Séguin, 34 de M. Noir, 304 de M. Claude Wolff, 35 de M. Noir, 319 de M. Charles Millon et 36 de M. Noir deviennent sans objet.

Amendement n° 78 du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat, le rapporteur, Josselin, rapporteur pour avis de la commission des finances. — Adoption.

Amendement n° 79 du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat, le rapporteur, Josselin, rapporteur pour avis ; Ducoloné, Guichard, Roger-Machart. — Adoption.

Amendement n° 101 du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat, le rapporteur, Josselin, rapporteur pour avis. — Retrait de l'amendement n° 101.

Amendement n° 394 du Gouvernement : MM. le rapporteur, Toubon, le ministre d'Etat, Jans. — Adoption.

Amendement n° 393 du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Les amendements n° 266 de M. Charles Millon et 190 de M. Séguin sont devenus sans objet.

Amendement n° 281 rectifié de M. Alain Richard : M. le rapporteur. — Retrait.

Amendements n° 37 de M. Noir, 191 de M. Toubon, 80, deuxième rectification, du Gouvernement : MM. Noir, Toubon, le ministre d'Etat, le rapporteur. — Rejet de l'amendement n° 37.

M. le rapporteur.

Rejet de l'amendement n° 191.

Sous-amendements à l'amendement n° 80, deuxième rectification, du Gouvernement.

MM. le rapporteur, le ministre d'Etat.

Sous-amendement n° 348 de M. Noir. — Rejet.

Sous-amendement n° 270 de M. Charles Millon. — Rejet.

Sous-amendement n° 384 de M. Charles Millon. — Rejet.

Sous-amendement n° 349 de M. Noir. — Rejet.

Sous-amendement n° 271 de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, le rapporteur, Toubon, le ministre d'Etat. — Rejet.

Sous-amendement n° 272 de M. Charles Millon. — Rejet.

Sous-amendement n° 350 de M. Noir. — Rejet.

Adoption de l'amendement n° 80, deuxième rectification.

Les amendements n° 305 de M. Claude Wolff, 38 de M. Noir, 192 de M. Séguin, 39 et 40 de M. Noir, 320 de M. Charles Millon, 41 de M. Noir et 193 de M. Guichard n'ont plus d'objet.

Amendement n° 81 du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 82 du Gouvernement. — Adoption.

Amendements n° 136 de la commission et 273 rectifié de M. Charles Millon : MM. Guichard, Charles Millon. — Retrait de l'amendement n° 273 rectifié.

MM. le rapporteur, Josselin, rapporteur pour avis ; le ministre d'Etat, Pourchon.

Reprise de l'amendement n° 273 rectifié par M. Charles Millon : MM. Charles Millon, Emmanuel Aubert, le rapporteur. — Retrait de l'amendement.

MM. Zeller, Josselin, rapporteur pour avis ; Combastell, le ministre d'Etat, Toubon, le rapporteur. — Report de l'amendement n° 136 après l'article 43.

Adoption de l'article 48.

Après l'article 48 (p. 910).

Amendements n° 137 de la commission et 163 de M. Pourchon : MM. Ibanès, Toubon, le rapporteur, Pourchon, le ministre d'Etat.

Sous-amendements à la commission n° 137 de la commission (p. 912).

Sous-amendement n° 195 de M. Toubon : MM. Toubon, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Sous-amendement n° 196 de M. Toubon : MM. Séguin, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Sous-amendement n° 360 de M. Noir : MM. Noir, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Retrait.

Sous-amendement n° 197 de M. Séguin : MM. Séguin, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Sous-amendement n° 385 de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Sous-amendement n° 198 de M. Toubon : MM. Séguin, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Sous-amendement n° 199 de M. Séguin : MM. Séguin, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Retrait.

Sous-amendement n° 200 de M. Toubon : MM. Séguin, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Sous-amendement n° 201 de M. Toubon : MM. Séguin, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Sous-amendement n° 361 de M. Noir : M. Noir. — Retrait.

Sous-amendement n° 202 de M. Séguin : MM. Séguin, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Sous-amendement n° 386 de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Sous-amendement n° 203 de M. Toubon : MM. Séguin, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Sous-amendement n° 204 de M. Toubon : M. Séguin. — Retrait. MM. le rapporteur, Nungesser, le ministre d'Etat.

Adoption de l'amendement n° 137 modifié.

L'amendement n° 163 n'a plus d'objet.

Amendement n° 83 du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat, le rapporteur, Charles Millon, Zeller, Josselin, rapporteur pour avis.

Sous-amendements n° 306 de M. Laignel, 242 de la commission des finances, 282 de M. Alain Richard : MM. Pourchon, Josselin, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le ministre d'Etat, Jans, Zeller, Noir.

Première phrase de l'amendement n° 83. — Adoption (p. 917).

Deuxième phrase de l'amendement n° 83 : MM. le rapporteur, Jans, le ministre d'Etat, Mme la présidente.

Demande de suspension de séance (p. 917).

MM. Pourchon, le rapporteur.

Suspension et reprise de la séance (p. 918).

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Nomination d'un député en mission temporaire (p. 918).

3. — Ordre du jour (p. 918).

PRESIDENCE DE Mme MARIE JACQ, vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

— 1 —

DROITS ET LIBERTES DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (titres III et IV) (n° 105, 312).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'article 48.

Article 48.

Mme la présidente. « Art. 48. — I. — Au I de l'article 4 de la loi du 5 juillet 1972 sont ajoutées les dispositions suivantes :

« 5° Toute participation aux dépenses de fonctionnement entraînées par le financement d'opérations d'intérêt régional direct ; »

« 6° Toute dépense entraînée par les mesures nécessaires à la protection des intérêts économiques et sociaux de la population régionale, à l'exclusion de toute prise de participation dans le capital d'une société commerciale ou de toute autre entreprise à but lucratif. Ces interventions ne peuvent contrevenir aux règles d'aménagement du territoire prévues dans la loi approuvant le Plan. »

« II. — A l'article 3 de la loi du 6 mai 1976 sont ajoutées les dispositions suivantes :

« 6° Toute participation aux dépenses de fonctionnement entraînées par le financement d'opérations d'intérêt régional direct ; »

« 7^e Toute dépense entraînée par les mesures nécessaires à la protection des intérêts économiques et sociaux de la population régionale, à l'exclusion de toute prise de participation dans le capital d'une société commerciale ou de toute autre entreprise à but lucratif. Ces interventions ne peuvent contrevenir aux règles d'aménagement du territoire prévues dans la loi approuvant le Plan. »

Trois orateurs sont inscrits sur l'article 48, pour cinq minutes chacun.

La parole est à M. Sapin.

M. Michel Sapin. L'ajout d'un 5^e à l'article 4 de la loi du 5 juillet 1972 met fin à une hypocrisie de la législation actuelle qui est en contradiction formelle avec bon nombre d'habitudes et de besoins des établissements publics régionaux depuis leur constitution en 1972.

On sait qu'un certain nombre d'interventions, que les conseils régionaux considéraient comme allant tout naturellement de soi, en particulier dans le domaine culturel, leur étaient interdites et conduisaient ces établissements publics régionaux, avec la complicité de l'Etat, à trouver des « combines » tout à fait anormales et indignes d'un pays comme le nôtre, fondé sur des bases démocratiques et légales.

M. Michel Noir. Mieux vaudrait retirer le mot « combines » !

M. Michel Sapin. Ces « combines », je tiens à le souligner, étaient celles du régime en place avant le 10 mai.

M. Jacques Toubon. Elles étaient aussi le fait de présidents de conseils régionaux socialistes !

M. Michel Sapin. Elles étaient le fait non seulement de présidents de conseils régionaux socialistes (*Exclamations sur les bancs du groupe du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) mais aussi de présidents de conseils régionaux qui n'appartenaient pas à la gauche. Or, et c'est ce que je cherche à souligner, ces opérations étaient menées avec la complicité des préfets de région et parfois même des trésoriers payeurs généraux, bien que ce fût certainement ceux-ci qui opposèrent la plus grande résistance.

Ainsi, dans une ville de l'Est que je ne citerai pas mais que j'ai connue à un moment donné de ma courte carrière administrative, le conseil régional a voulu aider à la création et au développement d'un orchestre régional. Or, comme chacun le sait, un orchestre régional utilise peu de crédits d'investissement mais beaucoup de crédits de fonctionnement, en particulier pour rémunérer les musiciens et assurer leurs déplacements. Pour trouver des crédits, la ville et le conseil régional ont été mis dans l'obligation de présenter, chaque année, un dossier de rénovation d'un quartier du vieux centre. Les crédits d'investissement ainsi votés par l'E.P.R., et inscrits au budget de la ville, étaient ensuite transformés en crédits de fonctionnement de l'orchestre. Un tel circuit administratif et comptable peut difficilement être considéré comme normal dans un pays comme le nôtre !

Je citerai aussi l'exemple d'un autre orchestre régional. Comme vous le savez, les établissements publics régionaux ont la possibilité d'accorder des crédits d'étude. Dans une ville du Centre, on en accordait tous les ans à un orchestre qui devait, chaque année, présenter un dossier à cet effet. Je vous laisse imaginer les difficultés rencontrées par le chef d'orchestre pour soumettre chaque fois un dossier différent !

La nouvelle disposition de l'article 48 mettra fin à des situations anormales qui empêchaient les régions de mener les actions qui sont tout naturellement les leurs.

Je ne doute pas que d'autres collègues développeront, en particulier lors de la discussion des amendements portant sur le 6^e de cet article, un autre point fondamental : la possibilité donnée aux E.P.R. d'intervenir dans le domaine économique.

Mme la présidente. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. J'espère que notre collègue M. Sapin interviendra auprès des services des comptes rendus pour que l'expression « combines », inacceptable dans cette enceinte, soit remplacée par celle de « astuces imaginatives ».

A propos de l'article 48, je ferai une remarque liminaire. Nous avons commencé hier la discussion du titre III. Les quatre premiers articles qui nous avaient été présentés au mois de juillet ont été sensiblement modifiés et sont pratiquement au nombre de huit aujourd'hui. C'est la preuve de ce que nous avançons alors : il y a eu précipitation puisque le Gouvernement reconnaît que des améliorations peuvent être apportées au projet, au point même d'accepter...

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Ce n'est pas une preuve, au contraire ! Je vous l'ai déjà dit !

M. Michel Noir. ... des rédactions différentes, sur proposition de la commission.

Je m'en félicite, monsieur le ministre d'Etat. Ne voyez pas dans mon propos une marque d'agressivité qui appelle nécessairement une réaction de votre part.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il faut bien essayer de rétablir la vérité, de temps en temps !

M. Michel Noir. C'est bien la preuve, dis-je, qu'il est possible, lorsque l'on s'attache à bien travailler, d'améliorer les textes.

Ainsi, les 6^e et 7^e de cet article reprennent certains des amendements que nous avons déposés, notamment à l'article 4 et à l'article 34. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Vous voyez bien, monsieur le ministre d'Etat, que je ne vous adressais pas, il y a un instant, un reproche d'ordre général.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Tout cela est contradictoire !

M. Michel Noir. Deuxième observation : les ajouts du Gouvernement à l'article 48 — le sixièmement, septièmement, huitièmement et neuvièmement — constituent l'aveu qu'un certain nombre de mesures relevant du domaine des compétences devaient être prises.

Nous nous retrouvons devant la difficulté que nous avons déjà dénoncée, à savoir qu'il est effectivement peu raisonnable de débattre de ce texte sur les régions sans avoir ordonné les choses en matière de compétences.

Si nous nous félicitons de certaines mesures en matière de compétences qui figurent dans l'article 48, nous ne pouvons que regretter que l'on se soit éloigné du seul énoncé de principe dont faisait état M. le rapporteur hier à propos de l'article 45. Cela signifie que vous ne retenez pas pour vous l'objection majeure qui a souvent été opposée à certains de nos amendements précédents, à savoir que nous ne restions pas au niveau des principes. En fait, dans cet article 48, vous plongez bel et bien dans ce domaine des compétences.

Pour ce qui est du fond même de l'article, nous nous félicitons, bien sûr, que les conseils régionaux ne soient plus obligés, dans certains domaines, de se livrer à des contournements assez curieux pour prendre en charge certaines dépenses de fonctionnement. Toutefois, là aussi, nous regrettons, ainsi que l'a rappelé hier M. Guichard, que cette possibilité soit évoquée par un mot qui ne veut pas dire grand-chose, celui de « opérations », alors qu'il eût été préférable de retenir le terme « investissement ».

De même, nous nous réjouissons qu'ait été retenue la nécessité de l'avis préalable des départements et communes pour que les conseils régionaux puissent intervenir en matière économique. Je rappelle que cette notion d'avis préalable figure dans des amendements déposés par notre groupe.

Enfin, en ce qui concerne les possibilités d'intervention dans des domaines où, c'est vrai, les conseils régionaux avaient déjà pris l'initiative, qu'il s'agisse de l'aide à l'investissement ou de l'aide à la création d'emplois, sous la forme de primes à la création d'emplois, je rappelle également pour mémoire que des décrets étaient en préparation, ou déjà parus, au cours du premier semestre 1981 pour élargir dans ce domaine les possibilités d'intervention des conseils régionaux à partir de la loi de 1972.

Enfin, il est heureux qu'ait été retenu le principe de l'avis des représentants des élus aux responsables de la Caisse des dépôts, même s'il paraît difficilement acceptable de donner aux élus locaux une sorte de droit de veto et de tutelle financière sur les prêts accordés par la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales ou par la Caisse des dépôts.

Telles sont les remarques que m'inspire, monsieur le ministre d'Etat, l'article 48 ; je me réserve bien entendu de compléter ce propos lors de la discussion des amendements.

Mme la présidente. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Cet article 48 complété par les nombreux amendements que M. le ministre d'Etat a déposés après l'interruption de nos travaux et corrigé, sur certains points, par la commission, pose des problèmes tout à fait fondamentaux.

Certes, il n'est pas question de remettre en cause la possibilité pour la région, établissement public doté d'un certain nombre de compétences spécialisées, en particulier dans le domaine économique, de réaliser certaines interventions, de participer à certaines opérations ou de se voir autorisée à faire certaines dépenses. Dans une certaine mesure, cette possibilité répondra à la logique d'une situation conjoncturelle qui exige de faire flèche de tout bois pour affronter les difficultés présentes. Et sur le plan de la rédaction, M. Noir a dit tout ce qui devait être dit.

Mais il est des dispositions de cet article 48 qui me paraissent soulever des problèmes particuliers.

D'abord, s'agissant des interventions économiques, c'est-à-dire de tout ce que vous avez repris des articles 4 et 34 aux titres I^{er} et II, et de la possibilité donnée aux régions de venir en aide aux entreprises en difficulté, je voudrais, monsieur le ministre d'Etat, vous poser une question.

Dans le schéma que vous avez retenu, compte tenu de la nouvelle rédaction proposée pour le 6^o de l'article 48: « toutes mesures nécessaires à la protection des intérêts économiques et sociaux de la population régionale... » et pour prendre l'exemple très précis de la crise viticole, qui vient de connaître de nouveaux soubresauts dans le Midi mais dont on sait qu'elle est permanente, est-ce que, dans votre esprit et selon la lettre de ce texte, il pourrait être loisible à l'établissement public régional, l'année prochaine, et *a fortiori* à la région collectivité territoriale en 1983, d'acheter du vin sur les fonds de la région, de le stocker, de le distiller ou bien de se porter acquéreur du vin bloqué en douane par décision du Gouvernement pour en faire ensuite ce que bon lui semblerait ?

Serait-il possible à la région Languedoc-Roussillon, par exemple, de créer une sorte d'office régional du vin qui prendrait des mesures qui seraient naturellement spécifiques à cette région, mais qui seraient en contradiction non seulement avec la compétence générale du gouvernement de l'Etat que vous représentez, mais également, vous le savez aussi bien que moi, avec les règles du Marché commun ?

Je me bornerai volontairement à cet exemple, monsieur le ministre d'Etat, qui me paraît topique, comme on dit en langage moderne. Qu'en pensez-vous ? Quelle est votre interprétation du 6^o de l'article 48, concernant l'exemple que je viens de donner ?

J'ajoute que, sur un certain nombre d'autres points, le texte ne manque pas de poser des problèmes.

L'article 48, dans son 5^o, n'est autre — et M. Guichard l'a dit dans la discussion générale — que la régularisation de la circulaire du Premier ministre du 12 juin 1981 et d'un certain nombre d'errements qui ont été commis par les régions. M. Sapin, d'ailleurs, a bien voulu reconnaître que la responsabilité de ces errements était tout à fait également partagée suivant la tendance politique de ceux qui dirigeaient les régions.

Vous paraît-il tout à fait correct, monsieur le ministre d'Etat, que, sur ce point, la loi se limite à cette régularisation ? N'aurait-il pas fallu revoir plus complètement, dès maintenant, le rôle des régions en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement ? En effet, le paragraphe 5^o laisse posée toute une série de questions.

S'agissant des autres attributions, vous avez conféré certains pouvoirs aux régions dans des domaines économiques ; je pense notamment aux paragraphes 7^o et 8^o. Or, en matière fiscale, en particulier dans le domaine des agréments fiscaux, cela n'a pas manqué de poser des problèmes et vous avez été conduit à nous apporter des précisions, que vous allez — je pense — renouveler devant cette assemblée et qui sont très importantes.

En effet, — et j'aborde ici ma conclusion, me réservant la possibilité de prendre de nouveau la parole sur les amendements — dans la mesure où la commission et le groupe socialiste ont refusé l'amendement de notre collègue Philippe Séguin, qui tendait à subordonner les interventions économiques des régions à l'accord des communes, dans la mesure aussi où vous n'avez accepté qu'un avis comme vous l'aviez fait pour le département à l'article 34, ce texte pose tout de même le problème de la libre disposition des communes par rapport aux pouvoirs et aux attributions des régions. J'espère que nous aurons une discussion beaucoup plus large sur ce point.

L'article 48 constitue le début d'une série de dispositions qui posent ce problème de fond, problème qu'on pourrait même qualifier de philosophique.

Mme la présidente. Je vous prie de conclure, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Je termine, madame la présidente.

Monsieur le ministre d'Etat, dans le titre I^{er} que nous avons voté au mois de juillet, n'avez-vous donné aux communes une possibilité d'autogestion — j'ai entendu certains députés de la majorité l'affirmer et employer le mot — que pour les soumettre, dans un second temps, au pouvoir de fédéralités régionales ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. M. Toubon m'a posé plusieurs questions auxquelles je souhaite répondre.

Mais, auparavant, je tiens à faire une proposition qui me paraît coïncider avec l'intérêt de notre débat.

Serait-il possible, messieurs, de nous mettre d'accord, au début de cette séance, pour que, ayant répondu à des questions qui me seraient posées par l'un de vous, chacun de vous ne recommence pas, par la suite, à me poser les mêmes questions, et cela que mes réponses soient affirmatives ou non.

Le fait de reposer sans cesse les mêmes questions n'apporte rien au débat, prend inutilement beaucoup de temps et, à mes yeux, ne grandit pas l'Assemblée.

Pouvons-nous nous mettre d'accord sur cette méthode de travail ?

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre d'Etat, me permettez-vous de vous répondre ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je vous en prie.

Mme la présidente. La parole est à M. Toubon, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Toubon. Bien entendu, monsieur le ministre d'Etat, nous sommes tout à fait d'accord sur votre proposition qui est efficace et courtoise ; nous dirons simplement que cela dépend aussi un peu de la réponse.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Bien sûr.

Vous m'avez interrogé, monsieur Toubon, sur le fonctionnement de l'aide économique en prenant un exemple précis, celui de la crise viticole dans les départements du Sud-Est de la France.

Le texte qui vous est soumis est destiné à permettre de venir en aide et, si possible, de sauver des entreprises en difficulté ; il n'a pas pour objet de décider qu'une crise économique de caractère général pour un certain produit — c'est le cas pour le vin — pourra être résolue par une contribution du conseil régional.

Pour reprendre l'exemple que vous avez cité, je disai que, dans l'hypothèse — ce n'est pas le cas en l'occurrence — où un seul établissement, une seule coopérative...

M. Jacques Toubon. Il y en a deux cents !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. C'est bien pour cela que j'ai précisé que ce n'était pas le cas.

... une seule coopérative, dis-je, viticole ou vinicole aurait disposé de l'ensemble de la récolte des départements des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Hérault et de l'Aude, par exemple, et serait en difficulté et où une contribution financière de la région pourrait la sauver, la disposition que je propose s'appliquerait.

M. Jacques Toubon. Dans le cas d'une seule coopérative !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Oui.

Mais, dans l'état actuel des choses, étant donné la dispersion constatée, l'intervention économique, telle qu'elle est prévue ici, en faveur des viticulteurs que le Gouvernement essaie d'aider ne pourrait être mise en œuvre. Ce n'est pas le rôle de la région.

Votre deuxième question concerne les frais de fonctionnement. On avait dit, lors d'un précédent débat, et cela vient d'être rappelé par M. Sapin, que la loi avait été interprétée — c'est le moins que l'on puisse dire — de façon assez extensive par certains présidents de conseils régionaux, pour permettre le fonctionnement d'organismes administratifs ou culturels.

Tout à l'heure, l'exemple de l'orchestre de Lille a été cité. A mon sens, ceux qui ont agi ont bien fait car ils ont ainsi doté la région du Nord d'un orchestre qui lui manquait et qui a déjà acquis en France, et même à l'étranger, une très grande réputation.

Le Premier ministre de l'époque ne l'ignorait pas. J'ai en effet participé à des séances de travail au cours desquelles M. Pierre Mauroy s'est adressé avec beaucoup de franchise à M. Barre. Et celui-ci, d'ailleurs, a pris, au début de l'année suivante, un décret qui répondait à la préoccupation ainsi exprimée.

Par conséquent, nous étions en présence d'une interprétation large mais non d'un fait grave qui puisse faire l'objet d'un reproche, puisque le gouvernement de l'époque l'avait accepté.

Personnellement, je considère que le texte qui vous est soumis ne doit pas permettre d'engager des frais de fonctionnement qui absorberaient une partie excessive des ressources de la région. Ce n'est pas pour cela que l'organisation régionale est mise sur pied. Mais, dans certains cas, pour le fonctionnement de la région, certains frais peuvent être couverts sans que cela soit irrégulier ou illégal. C'est une question de mesure. Et, dans la vie politique, bien souvent, on doit juger sur le fond tout en se posant le problème de savoir si la mesure n'a pas été dépassée.

En ce qui concerne l'agrément fiscal, j'ai eu l'occasion de dire à la commission que le conseil régional ne pourrait consentir des agréments fiscaux que pour la part qui le concerne. Il ne peut pas disposer de la part des communes ni de celle des départements.

Enfin, vous m'avez demandé si le système proposé n'aboutirait pas à une superposition de tutelles, de la commune au département, du département à la région. Je vous réponds tout de suite par la négative. Les libertés accordées aux communes et aux départements ne doivent en aucun cas être amputées par celles qui sont données aux régions. Chacune de ces collectivités a ses compétences propres et ne doit pas empiéter sur les autres.

Mme la présidente. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre, je souhaiterais obtenir de votre part un complément de réponse concernant la création, par les nouvelles régions, d'établissements publics qui pourraient avoir un rôle à jouer dans la mise en valeur de certaines ressources ou dans la solution de certains problèmes.

Plusieurs régions disposent, à l'heure actuelle, d'établissements publics fonciers, et d'autres établissements de ce type pourraient être créés — les textes existent — pour répondre par exemple aux problèmes posés par l'application du code minier dans le domaine des gravières et des granulats.

Ne serait-il pas judicieux de prévoir la possibilité, pour les régions, de créer des établissements publics? Je rappelle que vous avez admis que les départements pouvaient créer des agences susceptibles de rendre des services aux collectivités locales.

Un amendement, que j'avais déposé, visait à autoriser les régions à créer de tels établissements. Il est tombé sous le couperet de l'article 40 de la Constitution. Je le regrette mais je ne veux pas ici prolonger le débat qui a été engagé hier, notamment par M. Séguin, sur l'interprétation quelque peu excessive de l'article 40.

Monsieur le ministre, allez-vous autoriser les régions à créer des établissements publics administratifs ou industriels et commerciaux, organismes différents des sociétés d'économie mixte, que par ailleurs vous préconisez?

Votre réponse ne laissera pas indifférente ma région, l'Alsace, qui souhaiterait, le cas échéant, pouvoir faire usage d'une telle possibilité, en particulier dans le cadre de la protection de ses ressources naturelles ou en matière de politique foncière.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Quand les régions seront des collectivités territoriales, elles pourront créer des établissements publics.

Mme la présidente. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. La réponse de M. le ministre est satisfaisante dans son principe, j'en prends acte bien volontiers. Cela pourrait être utile dans l'avenir.

Cela dit, il était déjà possible de créer des établissements publics, mais une autorisation du ministère des finances était nécessaire. Or celui-ci s'était toujours montré extrêmement réticent; il ne voulait pas créer des établissements publics nouveaux, notamment dans le domaine foncier où il n'en existait que deux.

Votre réponse, monsieur le ministre, signifie-t-elle la fin du blocage de telles initiatives ou un encouragement, dans le cas où l'objet le justifie, à demander la création de tels établissements?

Mme la présidente. M. Charles Millon a présenté un amendement n° 263 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 48. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Plusieurs raisons m'ont conduit à présenter cet amendement de suppression.

Première raison. Il me paraît, je l'ai déjà dit, de très mauvaise méthode législative de voter des articles qui ont pour seul objet de couvrir des mesures illégales prises par une circulaire d'un Premier ministre, quel qu'il soit.

Or, dans sa circulaire du 12 juin 1981, M. Pierre Mauroy, Premier ministre, nous expose que « des difficultés sont apparues à plusieurs reprises; certaines régions souhaitaient soutenir financièrement des actions qui, par nature, entraînaient des dépenses de fonctionnement interdites par la loi de 1972 à défaut d'un décret d'habilitation pris en application de la loi ». Par sa circulaire du 12 juin, parue le 14 juin au *Journal officiel*, M. Mauroy permettait la poursuite de telles actions.

On peut être pour ou contre la participation des régions aux dépenses de fonctionnement, mais on ne peut imaginer, même si cela s'est produit par le passé — et je le regrette — qu'une circulaire vienne se substituer au législateur.

Ma deuxième raison concerne le problème des dépenses et des ressources. En effet, l'article 48 du projet prévoit que les régions pourront participer à des dépenses de fonctionnement et à toutes les dépenses entraînées par les mesures nécessaires à la protection des intérêts économiques et sociaux de la population régionale. Mais qui dit « dépenses » dit « ressources ».

Or M. le ministre d'Etat nous a expliqué hier que le texte concernant les ressources serait voté en dernier, et cela pour certaines raisons, notamment parce qu'il sera nécessaire de procéder à une simulation. M. Pourchon, ainsi que la commission des finances, nous a expliqué que le déplafonnement des ressources de la région n'était pas envisageable dans l'état actuel des choses.

Mais alors je me pose la question : est-il bien réaliste de donner aux régions la possibilité de participer à des dépenses de fonctionnement et aux dépenses entraînées par les mesures nécessaires à la protection des intérêts économiques et sociaux de la population régionale si, parallèlement, on ne leur octroie pas les ressources leur permettant de faire face à ces charges?

M. le ministre d'Etat donnera peut-être raison tout à l'heure à la commission des lois et peut-être manifesterait-il son accord en ce qui concerne le déplafonnement des ressources des collectivités régionales, des E.P.R. dans l'état actuel des choses. Si tel est le cas, il conviendra de réserver l'article.

Ma troisième raison concerne le problème de la vocation des régions. Hier, nous avons débattu assez longuement du problème des compétences et des attributions qui seront conférées aux régions et nous avons insisté sur le fait — je crois que notre Assemblée est unanime sur ce point — que la future collectivité territoriale doit avoir des attributions ou des compétences spécialisées.

Or, qui nous fera croire qu'une région qui aura la possibilité de participer, sans aucune limite, à des dépenses de fonctionnement, n'aura pas la tentation quotidienne de s'associer à des actions allant bien au-delà de sa vocation et de ses compétences? Je présente donc cet amendement de suppression parce que je souhaite qu'on affirme nettement que la région ne peut avoir que des attributions spécialisées, et c'est bien pourquoi il aurait été préférable que la loi sur les compétences fût discutée auparavant. Dans ce cadre clairement délimité, elle a vocation, aussi, à participer aux équipements collectifs et aux investissements régionaux essentiels concernant par exemple l'aménagement du territoire, et il me paraît dangereux d'ouvrir une porte qu'on aura ensuite un mal immense à fermer.

Mme la présidente. Monsieur Charles Millon, je vous demande d'abréger votre propos.

M. Charles Millon. J'en ai bientôt terminé, madame la présidente, mais il s'agit d'un article fondamental. C'est pourquoi, et je m'en excuse auprès de l'Assemblée, je crois devoir être un peu long.

La quatrième raison pour laquelle je demande la suppression de cet article a trait aux conflits de compétences. Dans son sous-amendement n° 194, M. Séguin proposera tout à l'heure une solution pour les régler mais, dans l'état actuel des choses, il n'en existe aucune.

Dès le lendemain de la promulgation de cette loi, des conflits — ou des dénis — de compétences vont surgir entre la commune, le département et la région qui voudront soit intervenir, soit ne pas intervenir en matière économique et sociale pour assurer la protection des divers intérêts qu'ils ont en charge. La question est grave car il n'est pas possible de laisser subsister des conflits de compétences sans prévoir l'un des deux solutions qui permettent de les résoudre : la mise en place d'un pouvoir d'arbitrage ou la définition de compétences spécialisées.

Pour conclure, mes chers collègues...

Mme la présidente. S'il vous plaît !

M. Charles Millon. ... je m'inspirerai de l'exemple de l'orchestre cité par M. Sapin. Si c'est pour faire de la musique qu'il faut voter ce texte, je vous invite à repousser mon amendement. S'il s'agit au contraire de permettre aux régions de devenir des collectivités territoriales aux compétences bien définies et aux attributions spécialisées, il est du devoir de l'Assemblée de voter mon amendement de suppression, et de renoncer à cet article aussi longtemps que nous ne connaissons ni les ressources ni les compétences de chacune des collectivités territoriales. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, saisie au fond ?

M. Alain Richard, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement. Ne serait-ce qu'à entendre M. Millon, on s'aperçoit bien qu'en réalité la motivation de son texte est d'opposer une véritable question préalable à la discussion de l'article 48. Je crois que son but est purement politique.

M. Michel Sapin. En plus, il n'aime pas la musique ! (Sourires.)

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. M. Millon trouve que la région n'a pas de compétences et quand on veut lui en donner, il veut les lui enlever ! Je suis contre cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. J'ai écouté M. le ministre d'Etat et je ne voudrais pas laisser passer la phrase qu'il vient de prononcer.

Je réclame, depuis le début de ce débat, qu'on discute en même temps de la loi sur les ressources, de la loi sur les compétences, de la loi sur l'organisation. Qu'on ne me fasse pas dire ce que je n'ai pas dit. Si M. le ministre d'Etat nous annonçait maintenant que je l'ai convaincu — ce qui m'étonnerait...

M. Maurice Briand. Nous aussi !

M. Charles Millon. ... et demandait une suspension de séance pour que nous puissions déterminer les attributions de chacune des collectivités territoriales, vous auriez un tout autre M. Millon en face de vous.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Celui-là me suffit ! (Sourires.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 263. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements n° 265 et 187 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 265, présenté par M. Charles Millon, est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa (5°) du paragraphe I de l'article 48 par les mots :

« sans que cette participation, à l'exception du remboursement des intérêts des emprunts, n'exécède 20 p. 100 du total des dépenses d'investissement inscrites au budget de la région. »

L'amendement n° 187, présenté par MM. Séguin, Guichard, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa (5°) du paragraphe I de l'article 48 :

« 5°) Toute participation aux dépenses de fonctionnement directement entraînées par le financement à hauteur de plus de 50 p. 100 d'opérations d'intérêt régional. »

La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir l'amendement n° 265.

M. Michel Sapin. C'est un vrai chef d'orchestre !

M. Charles Millon. Merci pour le compliment. J'ai peu de dons pour la musique, mais j'essaierai d'en acquérir !

M. Alain Hauteœur. Quelle prétention ! (Sourires.)

M. Charles Millon. Il s'agit d'un amendement de repli. Pourquoi ? C'est que l'Assemblée, peut-être distraite, a refusé mon précédent amendement. Mais je suis sûr qu'elle sera sensible aux arguments que je vais exposer maintenant.

M. le rapporteur comme le M. le ministre d'Etat nous ont confirmé hier, sur tous les airs musicaux possibles, pour que nous adoptions le texte qu'ils présentaient, que la région aurait une vocation déterminée et des compétences spécialisées.

M. Alain Hauteœur. Et maintenant, la grosse caisse !

M. Charles Millon. Or la commune, le département et l'Etat ont des compétences générales et c'est donc à ces trois structures ou à ces trois collectivités de prendre leurs responsabilités pour la mise en place d'administrations, d'organisations générales ou spécialisées.

A la région, il convient de réserver une mission spéciale, celle d'incitation pour les équipements collectifs, l'aménagement du territoire et même, je le dis afin d'être agréable à M. Sapin, pour le développement culturel. A cette fin, son budget de fonctionnement ne doit pas gonfler chaque année, sous des pressions diverses, de sorte qu'elle ne puisse plus engager de dépenses d'investissement. En effet, il est logique — mieux : prudent — de lier le premier aux secondes.

Enfin, se pose le problème que j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer à la tribune : nous risquons de créer un quatrième échelon administratif.

Dans l'état actuel des choses, les maires, les conseillers généraux, les citoyens veulent-ils de cet échelon, qui donnera son visa à toutes les initiatives qui seront prises à certains niveaux ou, au contraire, souhaitent-ils une région qui soit capable d'inciter à investir, à aménager le territoire, à développer la culture ou à favoriser les équipements collectifs sans pour autant introduire une lourdeur administrative ?

M. André Laignel. Ce sera nouveau ! (Sourires.)

M. Charles Millon. Voilà tout le problème que pose cet amendement et celui que soutiendra mon collègue M. Séguin dans quelques instants. Je suis sûr que l'Assemblée, dans sa sagesse, en retiendra au moins un.

Réfléchissez bien, mes chers collègues : si vous ne le faisiez pas, on vous reprocherait un jour d'avoir créé ce quatrième échelon et d'avoir renforcé cette techno-structure, cette techno-administration, que, pourtant, lors de votre campagne, vous avez tant critiquée !

M. André Laignel. Et que vous avez mise en place !

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin, pour soutenir l'amendement n° 187.

M. Alain Hauteœur. Le festival continue !

M. Philippe Séguin. Il y a deux interprétations possibles du libellé du deuxième alinéa (5°) du paragraphe I de l'article 48, deux interprétations qui sont contradictoires et je crains que celle que vous avez retenue, monsieur le ministre d'Etat, ne soit pas celle qui ressort à l'évidence de la lecture de l'alinéa.

Vous écrivez que la région peut se lancer dans toute participation aux dépenses de fonctionnement entraînée par le financement d'opérations d'intérêt régional direct. Mais si vous voulez dire, c'est que la région peut subventionner les dépenses de fonctionnement dès lors qu'elles ont un caractère d'intérêt régional. Mais le verbe : « entraîner » que vous avez introduit une relation de cause à effet entre le financement de la participation, et on a l'impression qu'il s'agit de deux opérations différentes et successives.

C'est ce qui motive le dépôt de mon amendement. On peut lire ainsi — et c'est l'interprétation qui aurait été faite le plus souvent — que les opérations d'intérêt régional direct auxquelles vous faites allusion sont des opérations d'investissement. Mais des interprétations différentes ont été données.

Après avoir entendu votre réponse à M. Toubon, je crois comprendre que vous voulez parler de toute participation aux dépenses de fonctionnement d'organismes — vous couvrez tout avec le mot : organismes — exerçant une action d'intérêt régional direct.

Mais l'autre interprétation n'est pas celle-là. C'est celle qui ressort de la lecture du texte. Pour le moins, il faudrait, pour que la vôtre prévaille, que vous renvoyiez le libellé de cet alinéa, auquel cas, je ne déposerais plus d'amendement, me contentant de voter contre l'alinéa rectifié : je ne saurais, en effet, m'intégrer dans le système que vous voulez.

On pouvait penser que vous souhaitiez que les subventions de la région soient limitées aux cas où elle s'était déjà engagée financièrement en matière d'investissement, et que celle-ci ne se mette pas à subventionner tout et n'importe quoi, mais uniquement des organismes — des maisons de la culture, des établissements — aux dépenses d'investissement desquels elle aurait participé.

Selon votre réponse, monsieur le ministre d'Etat, je retirerai mon amendement ou je le maintiendrai. Telle est l'observation de forme que je souhaitais faire.

Sur le fond, je rejoins M. Charles Millon.

Si, comme je l'ai maintenant compris, vous souhaitez généraliser la possibilité de subventions de fonctionnement par la région, se pose immanquablement le problème de la multiplicité des sources de subventions de fonctionnement. C'est évidemment le problème général du choix entre le département et la région qu'on ne peut pas, selon nous, ne pas faire, et qui est pourtant éludé par le fait que la loi sur les compétences est renvoyée à plus tard, par le fait que l'on a consommé, si je puis dire, l'examen du projet de loi et enfin par le fait que les « départementalistes » sont un peu anesthésiés par toutes les apparentes bonnes nouvelles qu'ils reçoivent sur l'extension des pouvoirs du conseil général.

Mais, monsieur le ministre d'Etat, considérons un cas concret : par exemple, les interventions, aujourd'hui des conseils généraux, demain des conseils régionaux, en faveur de l'activité sportive. La plupart des conseils généraux versent des subventions de fonctionnement aux associations sportives en fonction de critères qui varient selon les départements : le nombre de membres ou autres.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Les mairies le font aussi.

M. Philippe Séguin. C'est vrai. Mais faut-il un troisième intervenant ? Ne vaut-il pas mieux qu'il y ait finalement — sous réserve des mairies qui sont un cas particulier — un seul intervenant : la région ou le département ?

Imaginez que l'on dise, comme c'est déjà le cas : « Ce qui est important, ce n'est pas de donner une petite subvention de fonctionnement à un club ; de toute façon, cela ne lui suffira jamais. Il vaut mieux conduire des actions à un niveau plus vaste, de formation d'entraîneurs, de cadres, etc. »

Ne vaut-il pas mieux qu'une seule collectivité puisse mener cette action de façon véritablement énergique et efficace plutôt que d'assister à une déperdition entre les deux niveaux de collectivités ?

Tel est le problème de fond que je pose dans cet amendement. Mais, je le répète, le maintien ou le retrait dudit amendement est conditionné par la réponse que vous voudrez bien me faire, le cas échéant, monsieur le ministre d'Etat, sur le problème rédactionnel que je me suis permis de vous poser.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 265 et 187 ?

M. Alain Richard, rapporteur. La commission a repoussé ces deux amendements, madame la présidente.

Le premier, celui de M. Charles Millon, limitait la possibilité d'inscrire des dépenses de fonctionnement au budget régional à un cinquième des dépenses d'investissement. C'était un facteur de rigidité dans les choix budgétaires de la région qui nous a paru assez contraire à l'objectif de conduite autonome d'une politique régionale par le conseil régional.

En ce qui concerne l'amendement de M. Séguin, M. le ministre d'Etat répondra plus amplement sur la question que celui-ci a posée. Mais la commission a opté pour interpréter l'expression : « financement d'opérations de caractère d'intérêt régional »

comme signifiant que la région peut entreprendre des opérations d'investissement qui entraînent des charges de fonctionnement, mais aussi des opérations, des politiques qui, elles aussi, entraînent des charges de ce type.

En d'autres termes, nous n'avons pas posé la condition d'un investissement préalable pour qu'une région puisse faire des dépenses de fonctionnement, à partir d'ailleurs d'une remarque de bon sens qui revient assez souvent dans ce débat à propos de l'application de la loi de 1972 : de toute façon, si le conseil régional est vraiment déterminé à engager des dépenses de fonctionnement, il peut, en fait, le faire et il lui suffit d'un investissement prétexte, comme cela a pu se produire parfois, pour avoir ensuite le droit d'engager une dépense de fonctionnement.

M. Philippe Séguin. D'où mon amendement !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. En ce qui concerne l'amendement n° 265 de M. Millon, j'approuve entièrement la réponse du rapporteur et je n'y ajouterai rien.

M. Séguin m'a posé une question qui n'est pas dénuée d'intérêt sur la rédaction du texte qui est proposée par le Gouvernement. En réalité, plusieurs types d'opérations peuvent appeler le vote, par le conseil régional, de crédits de fonctionnement.

Dans la région Provence-Côte d'Azur — je parle de ce que je connais le mieux — nous avons, par exemple, vôtés des crédits importants pour le développement du type d'agriculture particulier à cette région. C'est ainsi qu'un crédit de 150 millions de francs en cinq ans incite les coopératives à se grouper, à s'équiper et à développer leurs activités commerciales. Ce montant comprend une très large part de crédits de fonctionnement car, pour que l'association ainsi créée puisse obtenir les résultats que nous souhaitons, il faut évidemment de tels crédits. Si bien que — comme l'a dit M. le rapporteur — une partie d'entre eux sont, en quelque sorte, des crédits de fonctionnement directs.

Il y a d'autres cas : celui, par exemple, d'une commune qui, ayant reçu des crédits d'équipement, ne dispose pas des crédits nécessaires au fonctionnement de cet équipement. Il faut également lui fournir une aide.

Cela dit, je reconnais bien volontiers que la rédaction du deuxième alinéa, 5°, du paragraphe 1 de l'article peut être améliorée par la formulation suivante : « toute participation à des dépenses de fonctionnement liées à des opérations d'intérêt régional direct. »

C'était le mot « entraînée » qui vous gênait, monsieur Séguin, car vous pensiez que des interprétations diverses voire opposées, pouvaient lui être données. Je suis prêt à modifier cette rédaction afin d'éviter les confusions que vous redoutez. Celles-ci n'existaient pas dans mon esprit mais je reconnais que la langue française est difficile à manier.

J'ai cependant très franchement indiqué la façon dont je concevais l'utilisation du crédit de fonctionnement : je pense que cela pourra être utile aux régions.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. M. le rapporteur a bien voulu donner l'avis de la commission et M. le ministre d'Etat confirmer qu'il le partageait.

Mais une expression m'a fait sursauter : celle d'« investissement prétexte ». Légiférer en fonction d'illégalités qui se sont poursuivies des mois ou des années m'inquiète quant à notre méthode législative ! J'aurai sans doute l'occasion de revenir sur ce point au cours du débat.

Je ferai une seconde observation. En réalité — et M. le ministre de l'intérieur s'en rendra compte rapidement — les régions vont rapidement être submergées par les dépenses de fonctionnement. Je reviendrai d'ailleurs sur ce thème lors de l'examen du budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation.

Prenons l'exemple des ententes interdépartementales pour la démoustication. Petit à petit, les budgets des régions vont être « rongés » par les dépenses de fonctionnement. Je repose donc mon éternelle question : quelles seront les attributions spécialisées de ces collectivités territoriales ?

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Je remercie M. le ministre d'Etat d'avoir bien voulu me répondre aussi longuement. Je suis tout à fait d'accord avec lui sur la nouvelle rédaction qu'il propose. Toutefois, elle entraîne deux conséquences : premièrement, je retire mon amendement ; deuxièmement, je voterai contre l'article rectifié.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. C'est tout à fait votre droit.

M. Philippe Séguin. Ainsi les choses seront claires.

Mme la présidente. L'amendement n° 187 est retiré.

Le Gouvernement a en effet présenté un amendement n° 392 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa (5°) du paragraphe I de l'article 48 :

« 5° Toute participation à des dépenses de fonctionnement liées à des opérations d'intérêt régional direct ».

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Alain Richard, rapporteur. Il clarifie une interprétation qui était celle de la commission. Nous ne pouvons que l'approuver.

Mme la présidente. Monsieur Charles Millon, maintenez-vous votre amendement ?

M. Charles Millon. Bien sûr !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 265. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 392. (L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisi de deux amendements, n° 135 rectifié et 162, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 135 rectifié, présenté par M. Alain Richard, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa (5°) du paragraphe I de l'article 48 par les mots : « ou à la gestion de son patrimoine ».

L'amendement n° 162, présenté par MM. Pourchon, Laignel, Georges Colin, Raymond, Bonnemaïson et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa (5°) du paragraphe I de l'article 48 par les mots : « et par la gestion de son patrimoine ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 135 rectifié.

M. Alain Richard, rapporteur. L'amendement de la commission tend à introduire l'idée que la région peut avoir un patrimoine. Or le Gouvernement a fort justement estimé qu'il était préférable d'inscrire ce droit à l'article 51 relatif aux pouvoirs du président du conseil général. Je retire donc cet amendement à l'article 48 pour le déposer ultérieurement à l'article 51 et je suggère aux auteurs de l'amendement n° 162 d'agir de même.

Mme la présidente. La parole est à M. Laignel.

M. André Laignel. J'accepte la suggestion de M. le rapporteur.

Mme la présidente. Les amendements n° 135 rectifié et 162 sont donc retirés.

M. Claude Wolff a présenté un amendement, n° 303 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 48 par les mots : « ou liées par des accords à des opérations d'autres régions ».

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. M. Wolff souhaite simplement apporter une précision au texte.

Dans son 5°, le paragraphe I de l'article 48 prévoit en effet le financement d'opérations d'intérêt régional direct. Or certaines actions concernent parfois plusieurs régions et l'auteur de l'amendement a voulu couvrir de tels cas dont chacun connaît des exemples dans sa région ou dans son département.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. Madame la présidente, cet amendement pose un problème technique, car nous n'avons pas encore très bien compris où M. Wolff — également absent lorsque la commission a examiné son amendement — veut ajouter cette phrase. Je suppose qu'elle doit être placée après l'expression : « d'opérations d'intérêt régional direct ». Elle traduit alors une conséquence naturelle du texte qu'il n'est pas nécessaire de préciser.

La commission est donc hostile à cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Contre.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 303 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Noir a présenté un amendement n° 33 ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa (6°) du paragraphe I de l'article 48, après les mots : « population régionale », insérer les mots : « après consultation du comité économique et social, qui émet un avis motivé et rendu public ».

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Si j'en crois les discussions que nous avons eues la nuit dernière, monsieur le ministre d'Etat, vous auriez presque pu déposer cet amendement, compte tenu du rôle que vous souhaitez donner aux comités économiques et sociaux et de ce que nous avons senti percer de vos intentions quant aux modifications de leur composition.

M. le rapporteur lui-même a en effet souhaité que la représentation au sein de ces comités soit plus authentique et que les forces économiques — notamment les syndicats professionnels — soient plus largement représentées.

Puisque le 6° du paragraphe I de l'article 48 accorde au conseil régional la possibilité de prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts économiques et sociaux de la population régionale, vous devriez être d'accord pour que les représentants socio-professionnels de cette population émettent un avis sur les mesures envisagées par le conseil régional en la matière.

Vous renforceriez ainsi le rôle d'avis que vous souhaitez attribuer aux comités économiques et sociaux et vous affirmeriez votre volonté d'améliorer la représentation des composantes du monde socio-professionnel, notamment celle des syndicats professionnels.

Une opposition de votre part signifierait que malgré vos déclarations affirmant votre intention de les voir jouer un plus grand rôle, vous leur refusez en fait une possibilité d'intervention, celle d'émettre des avis sur ce qui les concerne le plus directement : la protection des intérêts économiques et sociaux du monde du travail dont ils sont les mandataires.

Si la mention d'un avis motivé et rendu public vous gênait, monsieur le ministre d'Etat, et constituait votre seul motif de refus de l'amendement, je serais tout disposé à la retirer.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. La commission est hostile à cet amendement et je serais reconnaissant à M. Noir de laisser le rapporteur exposer lui-même les raisons de son opposition au lieu d'avancer des motifs totalement erronés.

M. Jacques Toubon. Cela ne fait pas double emploi.

M. Michel Noir. Je ne parlais pas pour vous.

M. Alain Richard, rapporteur. Les raisons que vous avez invoquées ne correspondent à aucune réalité.

Monsieur Noir, il existe — cela est essentiel dans une démocratie — une logique dans la répartition des tâches entre une assemblée élue et un organisme de consultation socio-professionnel.

Seuls les élus exercent une fonction de synthèse, un rôle d'arbitrage. C'est la raison pour laquelle il serait malsain — la grande majorité des membres des comités économiques et sociaux en serait d'accord — de soumettre à l'examen d'un comité chargé d'une fonction de concertation des dossiers individuels, par exemple celui d'une entreprise en difficulté pour laquelle il faudra décider si la région doit ou non intervenir en sa faveur.

Telle est la raison fondamentale qui a motivé l'opposition de la commission à l'étude de tels dossiers par les comités économiques et sociaux.

La seconde raison, qui n'est pas sans importance, tient au fait que, bien souvent, les décisions doivent être prises d'urgence car le temps qui passe ne fait qu'accroître les problèmes d'une entreprise en difficulté. Au niveau régional les mesures nécessaires pourront être mises en œuvre par décision du bureau agissant sur délégation du conseil, car il faudra aller vite. Le retard que peut entraîner une consultation qui n'est pas assortie d'un délai peut être de nature à entraîner une aggravation de la situation de l'entreprise pendant que l'on débat de son sort.

M. Michel Noir. Prévoyons un délai !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Contre.

Mme la présidente. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. A la suite de l'intervention de M. le rapporteur, je voudrais poser une question en relation avec l'amendement n° 33 de M. Noir.

Au cours de ce débat il a souvent été indiqué que l'année prochaine — des dispositions seront certainement adoptées en ce sens — la composition des comités économiques et sociaux sera modifiée. Il est probable qu'une proportion considérable — peut-être la moitié — de leurs membres émanera des organisations syndicales de travailleurs. Plusieurs députés du groupe socialiste, dont M. le rapporteur, se sont exprimés en ce sens et M. le ministre d'Etat a donné sur ce point sinon son aval du moins des indications convergentes. Si j'ai bien compris, les comités économiques et sociaux comprendront donc, dès 1982, un minimum de 40 p. 100 de représentants des grandes confédérations syndicales ouvrières et de cadres.

Or M. le rapporteur vient de déclarer qu'il serait malsain que ces comités économiques et sociaux — même ainsi composés — donnent leur avis sur les interventions que les conseils régionaux seront amenés à décider pour savoir s'ils doivent ou non aider une entreprise en difficulté, c'est-à-dire les travailleurs de cette entreprise dont les représentants syndicaux siègent au sein des comités économiques et sociaux !

Je voudrais donc savoir, d'une part, si le terme malsain n'a pas dépassé la pensée du rapporteur et, d'autre part, si vous estimez objectivement, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le rapporteur, que votre position est défendable.

Je conçois mal en effet que l'on souhaite une telle représentation des syndicats de travailleurs au comité économique et social et qu'on leur interdise en même temps de délibérer sur ce qui est l'essence même de leur vocation.

M. Maurice Briand. Les travailleurs ont désigné une majorité de gauche pour les représenter !

Mme la présidente. Le vote sur l'amendement n° 33, qui aurait dû être appelé après les amendements n° 32, 188 et 77 rectifié qui proposent une nouvelle rédaction du troisième alinéa, est réservé.

Je suis en effet saisi de trois amendements, n° 32, 188 et 77 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 32, présenté par M. Noir, est ainsi rédigé :

« Substituer au troisième alinéa (6°) du paragraphe I de l'article 48, les nouvelles dispositions suivantes :

« 6° Toutes mesures nécessaires à la protection et au développement des intérêts économiques et sociaux de la population régionale, à l'exclusion de toute prise de participation dans le capital d'une société commerciale et de toute autre entreprise à but lucratif n'ayant pas pour objet d'exploiter les services régionaux.

« Les mesures nécessaires dès lors qu'elles consistent en une participation financière de la région à un déficit d'exploitation d'une entreprise en règlement judiciaire sont soumises à l'avis préalable du représentant de l'Etat, lequel, dans ce cas, doit statuer sous un délai d'un mois.

« De même les participations financières à des fonds d'aide et de secours en faveur de catégories socio-professionnelles sont soumises à l'avis préalable du représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'alinéa ci-dessus. Ces avis sont rendus publics.

« Dans ces deux cas, le représentant de l'Etat pourra requérir l'avis d'experts, sans que cela puisse entraîner un délai supplémentaire supérieur à un mois.

« Dans le cas où ces interventions contreviendraient aux règles d'aménagement du territoire prévues dans la loi approuvant le plan, l'avis préalable du représentant de l'Etat serait requis. »

L'amendement n° 188, présenté par MM. Toubon, Séguin et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Substituer au troisième alinéa (6°) du paragraphe I de l'article 48, les nouvelles dispositions suivantes :

« 6° Toute dépense entraînée par les mesures nécessaires à la protection des intérêts économiques et sociaux de la population régionale, dans les mêmes limites que celles prévues pour les interventions des communes et des départements par les articles 4 et 34 de la présente loi.

« Ces mesures doivent faire l'objet d'un avis préalable du conseil général du département et du conseil municipal de la commune où est située l'activité économique concernée.

« La région peut s'associer à d'autres collectivités territoriales concernées et dotées de moyens adaptés à la conduite de ces actions, notamment au plan financier.

« Ces interventions ne pourront contreviener aux règles d'aménagement du territoire prévues dans la loi approuvant le plan. »

L'amendement n° 77 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa (6°) du paragraphe I de l'article 48 :

« Toutes mesures nécessaires à la protection des intérêts économiques et sociaux de la population régionale, dans les mêmes limites que celles prévues pour les interventions des communes par l'article 4 de la loi n° du relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. Ces mesures doivent faire l'objet d'un avis préalable des conseils municipaux et des conseils généraux concernés. Elles ne pourront contreviener aux règles d'aménagement du territoire prévues dans la loi approuvant le plan. »

La parole est à M. Noir, pour soutenir l'amendement n° 32.

M. Michel Noir. Les nouvelles dispositions que propose cet amendement reprennent deux idées sur lesquelles nous nous sommes déjà exprimés lors de la discussion des articles 4 et 34.

L'article 48 tend à permettre aux conseils régionaux d'intervenir dans des cas difficiles, notamment lorsque des entreprises connaissent des situations délicates, cessation de paiement ou autres. Dans ces conditions, il serait sain que le conseil régional, qui n'aura pas forcément au niveau de ses seuls élus, monsieur le rapporteur, des personnes compétentes pour apprécier tous les aspects juridiques du problème, puisse recevoir un avis autorisé sur les risques encourus.

Cela serait d'autant plus souhaitable que vous allez instaurer la possibilité de traduire le président d'un conseil régional et les membres du bureau devant la chambre régionale des comptes, voire devant la cour de discipline budgétaire. En accordant aux intéressés une compétence nouvelle, il conviendrait de leur donner les moyens de s'entourer d'un certain nombre de garanties.

Serait-ce trop demander que de les garantir par un avis émis, par exemple, par le représentant de l'Etat afin d'assister, sur le plan économique comme sur le plan juridique, ceux qui s'apprentent à prendre une délibération ? Si vous leur refusez une telle aide ils courront une fois sur deux le risque d'être déferés devant la cour de discipline budgétaire.

Afin de réfuter une objection éventuelle nous avons prévu un délai d'un mois pour l'émission de cet avis. On aurait en effet pu craindre que la nécessité d'attendre un tel avis ne contraigne le conseil régional à ne statuer qu'une fois la difficulté passée, ou le problème résolu.

La mesure que nous proposons est sage. Si l'Assemblée retenait cette possibilité, elle agirait dans l'intérêt même des membres du bureau du conseil régional.

Mme la présidente. La parole est à M. Toubon, pour soutenir l'amendement n° 188.

M. Jacques Toubon. Il s'agit d'un amendement de cohérence qui tend à introduire dans l'article 48 du titre III les dispositions qui ont été votées par notre assemblée à l'article 34, bien que nous n'approuvions ni leur finalité ni le dispositif qu'elles mettent en place. D'ailleurs, le Gouvernement a également repris, dans son amendement n° 77 rectifié, les dispositions de l'article 34. Il existe cependant de légères différences entre l'amendement n° 188 et celui du Gouvernement, et je voudrais poser deux questions à M. le ministre d'Etat.

D'abord, le 6° du paragraphe I de l'article 48 commence par : « toute dépense entraînée par les mesures nécessaires à la protection des intérêts économiques et sociaux de la population régionale. » Or le Gouvernement n'a pas repris cette formule dans son amendement et il a préféré s'en tenir à l'expression plus générale : « toutes mesures nécessaires ». Je désirerais donc savoir si cette différence de rédaction signifie que l'intervention de la région peut prendre d'autres formes que des dépenses, des utilisations de crédits — et lesquelles ? — ou si le Gouvernement n'a repris que pour commodité la formule « mesures nécessaires », déjà utilisée pour le département. Autrement dit, cette modification aura-t-elle des conséquences sur l'ampleur de l'intervention des régions ?

Par ailleurs, monsieur le ministre d'Etat, vous avez parfaitement indiqué, dans votre réponse à mon intervention sur l'article, que vous n'estimiez pas que le rôle de la région était d'intervenir pour régler un problème économique d'ensemble...

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'ai déjà répondu sur ce sujet.

M. Jacques Toubon. Absolument, mais je souhaiterais simplement obtenir une précision.

Cela veut-il dire, monsieur le ministre d'Etat, qu'en vertu des pouvoirs qui seront les vôtres et qui vous permettront notamment de donner des instructions aux commissaires de la République pour qu'ils défèrent devant les tribunaux administratifs les délibérations des conseils régionaux qui ne paraîtront pas conformes à la loi, vous agirez ainsi contre une délibération qui irait dans le sens d'une intervention de caractère général ? Prenons par exemple le cas d'une décision du conseil régional de Languedoc-Roussillon d'acheter 600 000 hectolitres détenus par 203 coopératives.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 77 rectifié.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. A la suite du vote intervenu hier soir, je me demande si cet amendement a encore toute sa raison d'être.

Toutefois, s'agissant d'un texte d'harmonisation et espérant que les auteurs du sous-amendement d'hier soir reviendront à une plus juste compréhension de la situation, je le maintiens et demande à l'Assemblée de l'adopter.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 32, 188 et 77 rectifié ?

M. Alain Richard, rapporteur. La commission a repoussé les amendements n° 32 et 188 et approuvé l'amendement n° 77 rectifié.

Les différences de rédaction ne sont pas considérables. Il s'agit toujours des cas dans lesquels le conseil régional peut décider d'aider des entreprises.

M. Noir, par son amendement n° 32, impose dans plusieurs cas l'avis public — mais en application du droit commun un avis est désormais public — du représentant de l'Etat, préalable à certaines décisions.

Emporté par son élan, il a même prévu un tel avis dans le cas où le conseil régional interviendrait illégalement pour aider une entreprise en contravention avec les règles d'aménagement du territoire. Je crois qu'une telle disposition n'est pas utile. Le conseil régional pourra toujours, s'il le désire, prendre l'avis du représentant de l'Etat. Mais on ne saurait lui imposer une telle obligation.

L'amendement n° 188 de MM. Toubon et Séguin prévoit « un avis préalable du conseil général, du département et du conseil municipal de la commune où est située l'activité économique concernée ». C'est d'ailleurs la seule différence de fond avec l'amendement du Gouvernement. Refuser de donner cet avis pourrait être une façon de bloquer la décision du conseil régional. Une telle procédure a paru trop rigide.

Mme la présidente. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. L'amendement n° 77 rectifié du Gouvernement prévoit aussi l'avis préalable des conseils généraux et des conseils municipaux. Il n'y a donc pas sur ce point de différence entre l'amendement du Gouvernement et notre amendement n° 188. Je viens d'ailleurs de faire remarquer à M. le ministre d'Etat que la seule différence entre ces deux textes était que dans le nôtre figure l'expression « toute dépense » alors que dans celui du Gouvernement est employée la notion plus générale : « toutes mesures nécessaires ». Je souhaite d'ailleurs savoir si, dans votre esprit, monsieur le ministre d'Etat, ces deux formules sont identiques ou différentes.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. M. Toubon m'a posé une question à laquelle je croyais déjà avoir répondu en ce qui concerne les interventions économiques des conseils régionaux.

Je lui confirme que ce texte prévoit des interventions ponctuelles — adjectif très employé mais que je n'aime guère — et non des interventions sectorielles.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 32. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 188. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 77 rectifié, je suis saisie de huit sous-amendements, n° 345, 267, 194, 383, 346, 268, 269 et 347.

Le sous-amendement n° 345, présenté par M. Noir, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'amendement n° 77 rectifié, après les mots : « population régionale », insérer les mots : « après consultation du comité économique et social qui émet un avis motivé et rendu public ».

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Il s'agit toujours d'imposer la consultation du comité économique et social qui nous semble du plus grand intérêt dans le cadre des interventions socio-économiques du conseil régional.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. Même avis que pour les amendements précédents !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Même avis que la commission.

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 345. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Le sous-amendement n° 267, présenté par M. Charles Millon, est ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase de l'amendement n° 77 rectifié, par les mots : « à l'exception de la mise en place de services propres destinés à représenter les intérêts généraux, commerciaux et industriels ou chargés d'intervenir dans l'organisation, la promotion ou l'animation des entreprises à but lucratif. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Ce sous-amendement a pour objet d'éviter la multiplication des organismes, phénomène que l'on ne connaît que trop bien.

A l'heure actuelle, il existe les chambres de commerce et d'industrie, les chambres d'agriculture, les chambres de métiers, les comités d'expansion économique et divers organismes qui relèvent du secteur privé, du secteur parapublic ou même du secteur public. Il est donc souhaitable d'empêcher les régions, qui seront dans quelques mois des collectivités territoriales, de se lancer dans la mise en place de services qui viendraient concurrencer les chambres consulaires existantes.

Ce sous-amendement tend donc à empêcher le développement d'un processus de concurrence et à créer les conditions d'une complémentarité entre les instances existantes.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable. En effet, la définition des services que la région n'aurait pas le droit de créer est beaucoup trop large et risquerait d'entraver la vocation naturelle d'encouragement au développement économique de la région.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Contre !

Mme la présidente. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Si ma définition vous paraît beaucoup trop large, monsieur le rapporteur, je suis tout prêt à en choisir une plus étroite car ce cas concret risque de se poser.

Si M. le ministre d'Etat ou M. le rapporteur ont une proposition à faire, je suis tout prêt à retirer mon amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Pourchon.

M. Maurice Pourchon. Je ne suis ni surpris ni étonné du sous-amendement de M. Millon qui a une certaine tendance protectionniste, même si elle n'apparaît pas dans sa rédaction, à l'égard d'organismes qui ont jusqu'à ce jour émergé au budget de l'Etat pratiquement sans contrôle. J'ai pu le constater lors de l'élaboration du programme spécifique « Massif Central ».

Certaines associations bénéficiaient de crédits dont l'utilisation n'était contrôlée par aucun élu du suffrage universel, ni par le Parlement, ni par les conseils généraux, ni même par les municipalités. Je pourrais vous citer pour exemple toutes les associations en « ac » qui ont fleuri dans le Massif Central. Certaines d'entre elles ont fait du bon travail, et elles continueront d'en faire, je l'espère, mais d'autres devront peut-être laisser la place à des services d'obédience strictement régionale qui prendront mieux en compte les intérêts régionaux et qui, en tout état de cause, sauront aussi bien conduire les affaires avec des deniers publics, sous le contrôle du suffrage universel, puisque les conseils régionaux élus au suffrage universel seront directement responsables de la gestion de ces services.

M. Charles Millon. Je demande la parole.

Mme la présidente. Non, monsieur Millon, je vous ai déjà donné la parole pour répondre à la commission.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 267.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Le sous-amendement n° 194, présenté par MM. Séguin, Toubon et Guichard, est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'amendement n° 77 rectifié, substituer au mot : « avis », le mot : « accord ».

La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Ce sous-amendement tend à subordonner les interventions de caractère économique et social de la région non plus seulement à l'avis préalable des conseils municipaux, du ou des conseils généraux intéressés, mais à leur accord préalable.

Il s'agit en réalité de la cohérence des interventions des régions et des départements, notamment au niveau communal. Il est souhaitable d'éviter non seulement toute contradiction entre les interventions de ces diverses collectivités mais aussi tout risque d'errement, si je puis dire, qui pourrait être inspiré par des considérations politiques plus ou moins valables, émanant d'ailleurs de quelque bord que ce soit.

M. le rapporteur tout à l'heure n'a pas manqué de me reprocher de bloquer son système, système qui pourtant risque de fonctionner sans frein. En effet, reportez-vous, mes chers collègues, à la dernière phrase du texte proposé pour le troisième alinéa (6°) du paragraphe I de l'article 48 : « Elles — ces mesures — « ne pourront contrevenir aux règles d'aménagement du territoire prévues dans la loi approuvant le Plan. » On a l'impression qu'il s'agit là d'une contrainte terrible. Mais sachant que les présidents de conseils généraux pourront prendre en tout état de cause des décisions qui seront immédiatement exécutoires, écrire cette phrase ou ne rien écrire du tout revient exactement au même !

Le système que je propose, monsieur le rapporteur, n'est pas plus terrible que celui de l'avis préalable proposé par M. le ministre d'Etat. Vous avez d'ailleurs vous-même expliqué à l'Assemblée qu'un conseil municipal ou un conseil général pourrait, avec le système de M. le ministre d'Etat, s'opposer aux interventions économiques de la région en se dispensant de donner son avis — ce n'est pas moi qui le dis, je ne fais que

reprandre vos propos. Mon sous-amendement vise à en prendre acte et, plutôt que de donner à penser que le refus par un conseil municipal ou un conseil général de donner un avis pourra constituer une manière de détourner la loi à reconnaître par avance l'usage d'un droit qu'on aura accordé.

M. Charles Millon. Très bien !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. Chacun peut vérifier que la formule de M. Séguin consiste à conférer un droit de veto à la commune intéressée par une telle opération, dans l'hypothèse où l'intérêt régional est en cause.

Voici un exemple qui rappellera quelques souvenirs : une grande entreprise régionale, qui compte de nombreux établissements dispersés dans plusieurs villages, éprouve des difficultés qui ont des répercussions sur la situation régionale de l'emploi. Dans le cas où le sous-amendement de M. Séguin serait adopté et, si le conseil municipal d'un de ces villages, mû par une sorte de ressentiment à l'encontre de l'exploitation de la grande entreprise en question, donne un avis défavorable à l'octroi d'une aide régionale à ladite entreprise, le conseil régional serait paralysé pour mener une action d'intérêt régional en faveur de la défense de l'emploi.

Un tel système ne répond probablement pas au souci de M. Séguin, sauf si son seul souci est de bloquer le système.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le mot « accord » est toujours séduisant. Mais, en l'occurrence, comme vient de l'expliquer M. le rapporteur, il pourrait aboutir à une sorte de paralysie. Il peut arriver dans certaines circonstances que l'intérêt régional bien compris doive dominer l'intérêt apparent de telle ou telle collectivité qui, ultérieurement, se rendra compte qu'il était utile de participer au sauvetage d'une entreprise auquel elle n'entendait pas contribuer. C'est pourquoi il convient de repousser le sous-amendement de M. Séguin.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Mon collègue M. Séguin, dans sa modestie, n'a pas exposé tous les arguments en faveur de l'adoption de son sous-amendement. Le combat étant très important, je me permets de lui apporter mon soutien.

Ainsi qu'il vient de le rappeler dans cet hémicycle, M. le rapporteur nous a donné en commission des lois un exemple frappant et que tout le monde connaît dans sa circonscription, son département ou sa région. En réalité en le voulant sans le vouloir — il est assez fin pour le vouloir — il a posé le problème considérable que posent la hiérarchie des compétences et le principe de subsidiarité.

S'agissant de la hiérarchie des compétences, il faut que notre assemblée puisse un jour, en toute connaissance de cause, se déterminer sur le point de savoir qui a compétence générale et qui a compétence spécialisée.

M. Maurice Pourchon. Nous le savons.

M. Charles Millon. Mon cher collègue, quand vous parlez je ne vous interromps pas. Agissez de même avec moi.

M. Maurice Pourchon. Moi, je m'efforce de ne pas me répéter !

M. Charles Millon. Certains de nos collègues sont peut-être sourds.

Le problème posé est celui du principe de subsidiarité. Est-ce la collectivité territoriale à vocation spécialisée — la région — qui passera outre à l'avis de la collectivité territoriale à vocation générale qu'est la commune ou le département ? Telle est la première question.

La deuxième question est de savoir ce qui va se passer.

On verra, en fait, le pouvoir politique se diviser, en certaines occasions, entre ceux qui animent la commune, ceux qui animent le département et ceux qui animent la région. Qui prendra la décision finale quand une difficulté économique grave surgira dans une entreprise locale pour reprendre l'exemple de M. le rapporteur ? Eh bien, on verra apparaître un pouvoir syndical qui fera pression sur telle ou telle collectivité pour trouver la solution qui lui semblera bonne.

Je pose donc la question : est-on prêt, par les conflits que susciteront les dispositions qui vont être votées, à laisser se substituer au pouvoir politique, qui est l'émanation du suffrage

universel, comme l'a expliqué tout à l'heure avec tant de talent notre collègue M. Pourcelon, un pouvoir syndical qui ne manquera pas d'apparaître ?

En conclusion, la discussion sur ce sous-amendement soulève en réalité un problème philosophique : ou bien l'on est rousseauiste et l'on pense que l'homme est bon, qu'entre le président du conseil régional, le président du conseil général et le maire s'instaurera une entente cordiale ; ou bien l'on est machiavélique — et tel est, me semble-t-il, plutôt le cas — et l'on ne veut pas d'une vraie régionalisation : on veut, en fait, une fausse régionalisation.

M. Marcel Wacheux. Vous n'en avez pas moins imposé votre volonté à la commune de Plogoff !

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Je ne comprends pas du tout, et l'Assemblée certainement pas non plus, les réticences qu'a exprimées M. Richard sur mon amendement.

M. Guy Ducoloné. C'est parce que vous êtes fatigué !

M. Alain Richard, rapporteur. J'ai pourtant fait de mon mieux !

M. Philippe Séguin. Je ne comprends pas non plus les réticences de M. le ministre.

M. Richard a lui-même expliqué tout à l'heure que le système de l'avis préalable, auquel M. le ministre tient puisqu'il figure dans le texte de l'amendement n° 77 rectifié, aura exactement les mêmes résultats que ceux du système que je propose. Dans un souci rédactionnel, je propose de l'écrire.

M. Richard se demande ce qui se passera lorsque le conseil municipal ou les conseils municipaux intéressés, le conseil général ou les conseils généraux intéressés ne voudront pas donner d'avis. Ils bloqueront la machine. Et c'est tout à fait normal, mes chers collègues. Rappelons-nous tout de même ce qu'a voté la majorité et que nous acceptons maintenant !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Puis-je me permettre de vous interrompre, monsieur Séguin ?

M. Philippe Séguin. Laissez-moi réfléchir, monsieur le ministre... (Sourires.)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je vais vous aider à réfléchir.

M. Philippe Séguin. Dans le cadre de la semaine de bonté, je vous en prie. (Nouveaux sourires.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous avez, monsieur Séguin, posé une question intéressante à laquelle il est facile de donner une réponse.

Le texte est ainsi conçu : « Ces mesures doivent faire l'objet d'un avis préalable des conseils municipaux et des conseils généraux concernés. » Vous affirmez que, s'ils refusent de donner « un avis », cela risque de tout bloquer. Je vous propose de remplacer le mot « avis » par le mot « consultation ».

M. Alain Richard, rapporteur. C'est la solution !

M. Philippe Séguin. C'est la deuxième fois, cet après-midi, que je réussis à faire préciser par le Gouvernement sa pensée.

M. Alain Richard, rapporteur. Merci pour tout, monsieur Séguin !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. La pensée du Gouvernement est précise !

M. Philippe Séguin. Disons : la formulation de sa pensée.

Puisque nous nous situons au niveau de la pensée, je dois vous dire, monsieur le ministre d'Etat, que cette rectification est en contradiction formelle et totale avec le texte que la majorité a voté, à votre demande, à l'article 45.

M. Jacques Touben. Absolument !

M. Philippe Séguin. Je lis en effet à l'article 45 que le conseil régional « a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région et l'aménagement de son territoire, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et communes. »

C'est précisément par l'accord préalable des départements et des communes que nous voulons garantir le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions de ces collectivités. C'est tellement nécessaire qu'un autre alinéa prévoit que « la région peut s'associer avec l'Etat, ou avec d'autres collectivités territoriales ou leurs groupements, pour mener avec eux des actions de leur compétence ».

Les interventions économiques pourraient d'ailleurs être englobées dans ce type d'actions, mais l'article 45 pose comme condition l'accord des deux collectivités. En revanche, si vous estimez que les interventions économiques combinées s'inscrivent dans le cadre des actions complémentaires, la région s'associant à l'effort du conseil général ou de la commune concernée, il faut attendre une loi ultérieure.

Dans un cas comme dans l'autre, je crains qu'en repoussant notre sous-amendement, vous ne vous mettiez en contradiction avec le texte bien compris de l'article 45 tel qu'il a été adopté par cette assemblée.

Mais, je vous le concède, monsieur le ministre, tout cela n'a finalement pas grande importance.

M. Alain Richard, rapporteur. Nous n'osions pas le dire !

M. Philippe Séguin. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, de le reconnaître. En effet, quels que soient les garde-fous et les conditions que nous prévoyons, le président d'un conseil régional pourra n'en faire qu'à sa tête.

Dès lors, monsieur le ministre, que vous allez nous faire adopter, comme pour le département et la commune, une disposition aux termes de laquelle une délibération ou un acte du conseil régional ou du président de ce conseil est exécutoire de plein droit sans effet suspensif, quand bien même ils n'auraient pas pris l'avis de la commune ou du département ni demandé à M. Rocard si la décision projetée était conforme au Plan, le conseil ou son président peuvent parfaitement octroyer une ou deux millions de francs à l'entreprise de leur choix.

Il suffit de quelques heures pour rédiger le mandat. Si le comptable n'est pas de bonne composition, un ordre de réquisition règlera l'affaire.

Et avant que le tribunal administratif et le Conseil d'Etat aient statué, l'argent aura été dépensé depuis longtemps !

Il va donc de soi que nous maintenons notre sous-amendement. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. M. Séguin, inconsciemment ou consciemment...

M. Philippe Séguin. Toujours consciemment !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.... a révélé le fond de sa pensée. Il a parlé du « texte bien compris ». Mais c'est en fait son interprétation. Lorsqu'il affirme que la décision d'un conseil régional venant en aide à une entreprise sera une sorte de violation de la volonté d'une commune qui ne souhaitait pas accorder cette aide, il se trompe ! Et cela ne va pas du tout à l'encontre des dispositions que l'Assemblée a adoptées précédemment !

Il en irait tout autrement si le conseil régional pouvait imposer à la commune de participer à cette intervention, ce qui serait grave.

M. Philippe Séguin. Mais il en a le pouvoir !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Non, ce n'est pas le cas et la disposition prévue ne contredit pas celles qui ont déjà été adoptées. Vous l'avez si bien senti que vous avez certainement mis entre guillemets l'expression : « bien compris ». J'ai d'ailleurs lu à ce moment un sourire dans vos yeux !

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 194.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Charles Millon a présenté un sous-amendement n° 383 ainsi rédigé :

« Avant la dernière phrase de l'amendement n° 77 rectifié, insérer la nouvelle phrase suivante : « Toutefois, si un conflit survenait entre les différentes collectivités concernées et sur demande d'une de ces collectivités, le représentant de l'Etat dans la région rendra un arbitrage. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Ce sous-amendement est la conséquence logique du vote que l'Assemblée vient d'émettre.

Lorsque la loi sera adoptée, des conflits pourront surgir à tout moment entre le département, la commune et la région. Il est donc indispensable que le représentant de l'Etat dans la région puisse rendre un arbitrage, sinon ces conflits débordent les problèmes de compétences et mettront en danger la vie économique locale.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement. Mais personnellement je suis frappé par le fait que la nécessité de la tutelle, au sens le plus profond du terme, c'est-à-dire fondée sur la présomption d'incapacité, soit si fortement ancrée dans l'esprit de certains intervenants.

En entendant M. Séguin, qui semblait beaucoup s'amuser, décrire ce que pourraient être demain les suites de décisions absurdes, insanes, que pourraient prendre des élus du suffrage universel, on avait vraiment l'impression que les élus locaux de ce pays sont de petits et moyens débilés.

M. Philippe Séguin. C'est M. Pourchon qui a parlé de décisions insanes.

M. Alain Richard, rapporteur. Je trouve tout de même quelque peu ahurissant que l'Assemblée législative de ce pays soit constamment mise en présence d'une sorte de roman-photo dans lequel les administrateurs locaux de ce pays se livrent à des comportements ineptes.

M. Philippe Séguin. C'est ce que le Premier ministre appelle des difficultés.

M. Alain Richard, rapporteur. Lorsqu'on nous demande de prévoir une procédure d'arbitrage des conflits entre diverses collectivités concernées en matière d'aides aux entreprises, en supposant qu'elles sont incapables d'y songer toutes seules, je m'interroge vraiment : dans quel univers législatif sommes-nous. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Philippe Séguin. Vous êtes angélique !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Contre.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Je veux bien tout accepter de M. le rapporteur, mais il ne me fera pas croire que les conflits ont disparu depuis le 10 mai. Il y aura toujours des conflits entre personnes privées et entre personnes publiques.

Lui qui sort d'un corps où l'on juge constamment, ne va pas prétendre maintenant qu'il n'y a pas besoin de juges ou d'arbitres en cas de conflit.

Il peut estimer que j'ai mal choisi l'arbitre, mais qu'il n'invoque pas une prétendue entente cordiale, angélique qui serait apparue subitement après l'élection présidentielle.

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 383.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la Présidente. M. Noir a présenté un sous-amendement n° 346 ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase de l'amendement n° 77 rectifié. »

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le ministre, avant de défendre ce sous-amendement ou éventuellement de le retirer, je voudrais vous poser une question.

Nous savons maintenant que notre droit est composé pour partie des déclarations et des engagements du Gouvernement. Or, vous avez déclaré qu'en tout état de cause les mesures

prévues par l'amendement ne pourront jamais qu'être ponctuelles. Aussi aimerais-je savoir si des mesures ponctuelles pourront contrevenir à des règles d'aménagement du territoire ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Non !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. La conformité des interventions aux règles du Plan étant un des éléments clés de tout le système, pour l'article 48 comme pour les articles 4 et 34, la commission s'est prononcée contre ce sous-amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je viens de le donner, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Compte tenu de l'accord tacite que nous avons passé au début de la séance, je voudrais poser une question à M. le ministre d'Etat, à laquelle il ne manquera pas de répondre puisqu'elle ne lui a jamais été posée, du moins dans les termes que je vais employer. Que se passe-t-il si une intervention d'un conseil régional contrevenait aux règles d'aménagement du territoire prévues par le Plan ? Existe-t-il un moyen efficace d'empêcher un conseil régional de déroger, dans une de ses interventions ponctuelles, aux règles d'aménagement du territoire ? La question étant délicate, je comprendrais très bien que vous ne me répondiez que ce soit.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il peut y avoir dans ce cas précis une demande de sursis à exécution présentée soit par un membre du conseil régional, soit par le commissaire de la République, soit par le ministre du Plan.

Etant donné que l'intervention visée ne serait pas autorisée par la loi, il peut y avoir demande de sursis à exécution.

M. Emmanuel Aubert. C'est la tutelle !

M. Guy Ducoloné. M. Séguin est-il si naïf !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Richard, rapporteur. Sur ce point comme sur bien d'autres, je voudrais rappeler à M. Séguin et à certains de nos collègues ce qu'est le principe de légalité.

Plusieurs autorités dans ce pays, à commencer par les maires dans l'exercice de leurs pouvoirs de police, sont soumises au principe de légalité, c'est-à-dire qu'elles sont tenues d'observer la loi. Belle évidence, allez-vous me répondre. Mais ce n'est pas pour autant que leurs décisions sont soumises à une approbation préalable. Autrement dit, les décisions des conseils régionaux devront respecter la loi et, si leurs décisions sont illégales, comme pour toute autre autorité administrative, notamment pour l'Etat à qui cela arrive, c'est le système normal du contentieux qui s'applique. Or ce système comprend la possibilité d'un sursis à exécution de la décision quand elle est contestée, si l'application de cette décision peut donner naissance à un préjudice difficilement réparable. Cette disposition figure dans notre droit positif depuis 1945 et n'a pas paru poser beaucoup de problèmes.

Mme la présidente. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Plus nous discutons sur cet amendement, plus les choses se compliquent singulièrement.

D'abord, je ne vois pas pourquoi on n'accéderait pas à une demande qui a été formulée par des députés non seulement de l'opposition, mais aussi de la majorité. J'ai lu avec attention l'interview que M. Pourchon a donnée à un grand quotidien, dans laquelle il souhaitait, à juste titre, que les conseils régionaux puissent engager des actions hors plan. En effet, on peut très bien imaginer qu'un conseil régional soutienne ponctuellement, pour reprendre l'expression de M. le ministre, par une aide ou une prime à l'emploi, un secteur d'activité ou une société, même si la zone concernée n'est pas jugée en difficulté par les services de l'aménagement du territoire. Il est donc malsain, comme le disait M. Alain Richard, d'écarter a priori toute possibilité d'action régionale de ce type.

Cela dit, la déclaration de M. le ministre d'Etat nous laisse perplexes. Je ne pense pas qu'en faisant référence aux sursis à exécution M. le ministre visait la saisine par des particuliers des tribunaux administratifs, mais pourrait-il nous donner des précisions ?

M. Alain Richard, rapporteur. Vous savez comme moi, monsieur Noir, ce qu'est le sursis à exécution.

Mme la présidente. La parole est à M. Pourchon.

M. Maurice Pourchon. Puisque M. Noir n'a fait l'honneur de me citer, je voudrais préciser ma pensée.

Il existe actuellement, et il ne faudrait pas l'oublier, des politiques régionales qui devraient continuer à s'appliquer. Il existait aussi un Plan qu'on n'a pas osé nous présenter ici, mais nous allons bientôt discuter d'un Plan intérimaire et ensuite d'un Plan à plus long terme.

De toute évidence, qui dit plan dit priorités. Dans le cadre de ces priorités, les actions que le Gouvernement conduira avec les conseils régionaux feront l'objet de contrats. L'article 45 distingue d'ailleurs trois niveaux dans les interventions de la région : les actions qui seront propres à une région mais qui n'intéressent pas l'Etat car elles ne répondent pas à une priorité nationale ; les actions où la région accompagnera des interventions départementales dont elle ne sera pas l'initiatrice ; les actions que la région mènera en liaison très étroite avec l'Etat, dans le cadre de contrats.

Jusqu'à présent, les conseils régionaux ont tenté, avec plus ou moins de bonheur, de mener des politiques dans ces différentes directions et lorsque ces politiques étaient originales, sortaient des sentiers battus, l'Etat ne suivait plus. Souvenez-vous de tous les obstacles que mettait le précédent ministre de l'intérieur à l'engagement de dépenses de fonctionnement, ce qui obligeait à recourir à des artifices pour lancer et conduire des politiques culturelles.

En revanche, d'autres contrats ont pu être conclus avec l'Etat. J'ai cité l'exemple du contrat thermal pour la région Auvergne qui, je l'espère, sera reconduit, et qui engage à égalité l'Etat et la région. Le même conseil régional entreprend aussi des actions qui appuient celles des départements. Il n'y a là aucune contradiction.

Par ailleurs, qu'il faille respecter les règles du Plan, j'en suis d'accord. Qu'on ne doive rien imposer à une collectivité, contre son gré, surtout lorsqu'on sort des règles du Plan, cela me paraît aussi l'évidence. Il ne s'agit pas là de commencer une action en sachant qu'elle se heurtera à l'hostilité d'un département ou d'une commune et, qui plus est, que l'on s'écartera nettement des grands choix qui auront été faits sur le plan national.

En conclusion, j'observe que les amendements qu'a déposés l'opposition sont contradictoires. Certains de nos collègues voudraient en effet poser en impératif le respect du Plan tandis que d'autres voudraient voir disparaître toute référence au Plan. J'attends des explications.

Mme la présidente. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. M. le ministre d'Etat a répondu à M. Séguin que le commissaire de la République pourrait demander un sursis à exécution, dont M. Alain Richard a indiqué les conditions d'application.

Toutefois, je m'interroge car l'article 49 du projet, tel qu'il résulte de l'adoption par la commission de l'amendement n° 84 du Gouvernement, ne prévoit pas de sursis à exécution, contrairement à ce que souhaitait l'opposition. Lorsque le conseil régional aura pris une décision de subvention, qui ne fera grief à personne — nous ne sommes pas dans l'hypothèse où s'est placé M. Alain Richard — comment pourra-t-on demander qu'il soit sursis à l'exécution de cette décision ?

M. Alain Richard, rapporteur. C'est entièrement faux, en droit administratif !

M. Jacques Toubon. Cette question n'a pas seulement un intérêt juridique, car de la réponse qui lui sera apportée dépendront le fonctionnement et les pouvoirs mêmes des conseils régionaux. Je souhaiterais vivement, monsieur le ministre d'Etat, que vous puissiez nous apporter une précision sur ce point.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je voudrais d'abord faire courtoisement remarquer à M. Toubon que je lui ai répondu à chaque fois qu'il m'a posé une question depuis le début de cette séance, mais que nous sortons de la convention passée au début de la discussion, à savoir qu'on ne me poserait pas à nouveau les questions auxquelles j'ai déjà répondu, non seulement hier ou aujourd'hui, mais aussi depuis le début du débat sur ce projet. Or j'ai déjà répondu sur ce sujet, s'il veut bien se le rappeler.

M. Jacques Toubon. J'ai la mémoire moins longue que vous !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Elle est aussi bonne que la mienne, je n'en doute pas, mais vous faites semblant d'avoir oublié les propos que j'ai tenus quand nous avons discuté des deux premiers titres.

En vérité, vous savez comme moi que le tribunal administratif peut être saisi d'une demande de sursis à exécution. Dans un cas comme celui que vous avez cité, où l'on contreviendrait aux règles du Plan ou à une loi, il peut donc y avoir un recours devant le tribunal administratif, assorti d'une demande de sursis à exécution. Il appartiendra au tribunal administratif d'ordonner ou non le sursis à exécution suivant qu'il y aura eu ou non violation des règles du Plan ou des lois en vigueur.

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 346.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Charles Millon a présenté un sous-amendement n° 268 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la dernière phrase de l'amendement n° 77 rectifié : « Ces interventions doivent s'inscrire dans le cadre du plan régional. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Les propos que vient de tenir M. Pourchon suffiraient à justifier le dépôt de ce sous-amendement.

Le texte du projet précise : « Ces interventions ne peuvent contrevioler aux règles d'aménagement du territoire prévues dans la loi approuvant le Plan. »

Or, comme l'a rappelé notre collègue Pourchon, il existe un plan régional qui, ainsi qu'il l'a souligné, va prendre encore plus d'importance au cours des années à venir. Par ailleurs, tous les conseils régionaux sont saisis d'un questionnaire adressé par le ministre du Plan concernant la mise en place de ce plan régional.

C'est la raison pour laquelle il m'apparaît plus simple, plus logique et plus conforme à la réalité de rédiger la dernière phrase de l'amendement qui nous est présenté de la façon suivante : « Ces interventions doivent s'inscrire dans le cadre du plan régional. »

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. La commission a rejeté ce sous-amendement. En effet, il tombe sous le sens que la limite qui doit s'imposer à ces interventions économiques des régions est celle du respect d'une cohérence nationale. Ces interventions ne sauraient évidemment se trouver en contradiction avec la politique industrielle ou des politiques sectorielles qui ont été décidées dans un cadre national.

Si le sous-amendement de M. Millon signifie que les interventions économiques des régions ne sont pas tenues d'être cohérentes avec la politique nationale, il va exactement à l'encontre du souci qui anime apparemment son auteur depuis le début de ce débat.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le Gouvernement émet un avis conforme à celui émis par la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. Pourchon.

M. Maurice Pourchon. Je souhaite qu'on ne déforme pas constamment ma pensée, monsieur Millon. Soyons clairs ! Je ne pense pas que des plans régionaux très cohérents aient été établis dans des régions dirigées par l'actuelle opposition. En revanche, je sais les efforts planificateurs qu'ont menés, et au prix de quelles difficultés, certaines régions, où la majorité d'aujourd'hui était installée.

Dans cet hémicycle, existe une réelle volonté de planification. Mais il est évident que la coordination sera nécessaire. Dès lors, monsieur Millon, pourquoi sembler penser que la planification régionale pourrait ignorer complètement la planification nationale ? Soyons sérieux ! J'avais cru comprendre à travers vos propos, monsieur Millon, que vous étiez un ardent défenseur de l'unité nationale. Continuez à le montrer en retirant votre sous-amendement. (Très bien ! très bien ! sur les bancs des socialistes.)

Mme la présidente. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Je me demande pourquoi la majorité refuse d'accepter mon sous-amendement. J'étais tout prêt à le retirer, car il était simplement rédactionnel, mais dans la mesure où il semble poser un problème de fond, je suis amené à m'interroger.

Doit-on comprendre que les plans régionaux actuellement mis en place dans toutes nos régions ne respecteront pas le plan qui va être défini au niveau national? Cela m'inquiète. En commission des lois, nous avions souhaité que M. le ministre d'Etat chargé du Plan et de l'aménagement du territoire soit entendu par la commission ou par l'Assemblée, et je regrette qu'il ne vienne pas s'expliquer sur ce problème de la coordination.

Je ne cherche nullement à mettre en contradiction plans régionaux et plan national, car j'avais cru comprendre qu'ils étaient coordonnés, et que les plans régionaux étaient même subordonnés au plan national.

J'ajoute que si l'on estime que toute référence aux plans régionaux est inutile, je me demande s'il ne serait pas préférable de renoncer à ceux-ci et d'élaborer un plan national qu'on « éclaterait » ensuite en plans régionaux.

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin, que je prie d'être bref.

M. Philippe Séguin. Madame la présidente, je voudrais évoquer un point de méthode relatif à l'organisation de notre débat.

En commission, les commissaires de la majorité avaient relevé qu'il était extrêmement difficile à la commission des lois et à l'Assemblée nationale de discuter des problèmes relatifs à la participation des régions à la procédure de planification, dans la mesure où tant la commission que l'Assemblée étaient encore dans une grande incertitude quant aux intentions du Gouvernement relatives aux règles et méthodes nouvelles de planification. Nous avions demandé officiellement au président de la commission l'audition de M. le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Il nous avait été répondu par le président de la commission et, je crois m'en souvenir, par M. le rapporteur lui-même, que cela posait des problèmes de calendrier pour une audition en commission, mais que cela serait possible lors de la discussion en séance publique. De manière que M. le ministre du Plan puisse prendre ses dispositions, je tenais à rappeler ce projet avant que nous n'en arrivions à l'article qui le concerne directement, si j'ose dire, à savoir l'article 48 bis nouveau, dont l'examen sera vraisemblablement abordé en fin d'après-midi ou en début de soirée.

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 268.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Charles Millon a présenté un sous-amendement n° 269, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 77 rectifié par la nouvelle phrase suivante :

« Elles ne peuvent porter atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. J'ai exposé les motifs du dépôt de ce sous-amendement lors de la discussion du titre I^{er} et du titre II et je n'y reviendrai donc pas. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. Défavorable !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Contre !

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 269.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Neir a présenté un sous-amendement n° 347 ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 77 rectifié par la nouvelle phrase suivante :

« Pour ces mesures la région peut s'associer à d'autres collectivités territoriales concernées. De même la région peut apporter son concours financier aux départements et communes qui en expriment la demande. »

Ce sous-amendement n'est pas défendu.

Je mets aux voix l'amendement n° 77 rectifié, compte tenu de la modification proposée par le Gouvernement et qui tend à remplacer les mots « d'un avis » par les mots « d'une consultation ».

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, les amendements n° 33, de M. Noir, 189 de M. Séguin, 34 de M. Noir, 304 de M. Claude Wolff, 35 de M. Noir, 319 de M. Charles Millon et 36 de M. Noir deviennent sans objet.

M. Philippe Séguin. C'est un génocide ! (Sourires.)

M. Alain Richard, rapporteur. Une bonne chose de faite !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Bonne nouvelle !

Mme la présidente. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 78 ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 48 par le nouvel alinéa suivant :

« L'attribution d'aides financières pour les investissements des entreprises concourant au développement régional et à l'emploi dans les zones et les conditions fixées par un décret pris après consultation des conseils régionaux. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Cet amendement se justifie par son texte même.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. La commission a émis un avis favorable à cet amendement dont le contenu lui a paru de nature à assurer la cohérence avec les autres responsabilités de la région en matière d'aménagement du territoire local.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Charles Josselin, rapporteur pour avis. La commission des finances s'est peu exprimée dans ce débat, car elle a décidé de limiter sa saisine à quelques articles, dont celui que nous examinons actuellement. Elle a donné un avis favorable à l'amendement du Gouvernement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 78.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 79 ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 48 par le nouvel alinéa suivant :

« La participation au capital des sociétés de développement régional et des sociétés de financement interrégionales ou propres à chaque région, existantes ou à créer, ainsi que de sociétés d'économie mixte. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Cet amendement se justifie par son texte même.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. La commission s'est déclarée favorable à cette extension des compétences de la région en matière de financement. La société de développement régional joue un rôle d'animation économique dans la région, et il est normal que le conseil régional puisse participer à son capital.

Quant aux sociétés de financement inter-régionales propres à chaque région, elles joueront le rôle de sociétés d'investissement ayant les mêmes fonctions, mais sans avoir le titre de sociétés de développement régional.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Charles Josselin, rapporteur pour avis. La commission des finances a émis un avis favorable à cet amendement. Elle a souhaité pouvoir, dans les plus brefs délais, se pencher sur les problèmes que poseront ces participations au capital des sociétés de développement régional après la nationalisation des banques. Mais c'est un autre débat que, je pense, nous aborderons dans quelque temps.

Mme la présidente. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. Le groupe communiste votera, bien entendu, cet amendement, comme il a voté les autres amendements du Gouvernement.

Je voudrais souligner l'intérêt qu'il y a à ce que l'établissement public régional puisse participer au capital des sociétés de développement régional qui, en dépit de leur titre, ont, jusqu'à présent, bien peu participé au développement des régions. Certes, elles bénéficiaient d'avantages de l'Etat, mais elles étaient dominées par le capital privé. Il est bien clair que, sous le pouvoir giscardien, leur rôle a surtout été d'accompagner le redéploiement du grand capital. Pour ce qui est du développement régional, l'augmentation du chômage avec toutes ses conséquences montre bien qu'elles n'ont pas été très efficaces.

Nous soutiendrons cet amendement parce qu'il convient que les régions puissent disposer d'un plus large moyen de contrôle sur ces sociétés de développement régional, et leur participation au capital peut y aider. Les régions doivent être dotées de véritables pouvoirs économiques pour pouvoir jouer tout leur rôle dans la lutte contre le chômage et en faveur du développement économique au niveau de la région, afin de donner un sens au mot d'ordre maintenant bien connu et très populaire : « Pouvoir vivre au pays. »

Les établissements financiers régionaux doivent pouvoir agir sous la responsabilité des assemblées régionales. L'amendement n° 79 et l'amendement n° 82 du Gouvernement, dont le deuxième paragraphe concerne la région Ile-de-France, constituent une première étape en ce sens.

Comme l'a indiqué M. le rapporteur pour avis de la commission des finances, une autre étape pourra vraisemblablement être franchie avec la nationalisation du secteur bancaire, laquelle ne manquera pas d'accroître — et c'est heureux — le poids du capital public dans les sociétés de développement régional.

Monsieur le ministre d'Etat, nous aurons l'occasion de revenir sur cette question au moment du débat sur les compétences et les moyens des régions. Le groupe communiste fera d'ailleurs connaître au préalable ses propositions pour que les sociétés de développement régional puissent devenir de véritables instruments du développement régional.

Mme la présidente. La parole est à M. Guichard.

M. Olivier Guichard. Avant-hier, j'ai approuvé l'amendement du Gouvernement, car il est très souhaitable de permettre aux régions de participer au capital des sociétés de développement régional. Mais, aujourd'hui, je suis amené à remettre mon approbation en question, à la suite de l'intervention de M. Ducloné qui a évoqué le pouvoir giscardien tout en ouvrant quelques perspectives sur le pouvoir « duclonien ». (Sourires.)

M. Guy Ducloné. Il vaut bien celui de M. Guichard !

M. Olivier Guichard. Si les sociétés de développement régional ne sont pas appelées à survivre, ou du moins si elles doivent changer d'attributions, si vous partagez, monsieur le ministre d'Etat, la condamnation que notre collègue a portée contre ces sociétés — dont, en tant que président de conseil régional, j'estime qu'elles ont rendu de grands services aux régions — je me demande s'il faut autoriser les régions à participer au capital d'établissements en mutation qui vont évoluer dans une direction tout à fait imprévisible.

M. Louis Odru. Et la lutte contre le chômage ?

Mme la présidente. La parole est à M. Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Je souhaite exprimer le soutien du groupe socialiste à cet amendement qui donne enfin aux régions la possibilité de participer à ces sociétés de développement régional qui, jusqu'à présent, n'ont que mal contribué au développement régional.

Je me réjouis d'avoir entendu un représentant de l'opposition préciser que, sur le principe, il était plutôt favorable à cet amendement, car le précédent gouvernement s'était vivement opposé à cette possibilité, non seulement pour les sociétés de développement régional, mais également pour les autres sociétés de participation régionales ou instituts de participation tel que celui que nous avons mis en place dans la région Midi-Pyrénées, et au capital duquel avait été interdite la participation de la région. Ce sera dorénavant possible, et c'est une très bonne chose.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. M. Guichard m'a posé une question ; il est normal que je lui réponde.

Après avoir rappelé qu'il était partisan de la proposition qui est faite dans cet amendement, il a émis des réserves à la suite des propos tenus par M. Ducloné. Il nous a parlé de la prochaine période de la politique « duclonienne ». Après tout, cher monsieur Ducloné, pourquoi la période à venir ne porterait-elle pas votre nom, en raison des mesures qui seront prises, notamment la nationalisation du crédit ? (Sourires.)

M. Guy Ducloné. M. Guichard est très flatteur !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la participation. Oui, il a sans doute voulu être aimable avec vous.

Monsieur Guichard, l'action des sociétés de développement régional a été très différente selon les régions. Il en est où elle a pu être bénéfique. Il en est d'autres où elle a été inexistante. Il en est même où, parce que la majorité du conseil régional était de gauche, la politique de celui-ci a été combattue, parfois activement, par les dirigeants de ces sociétés régionales de développement.

Monsieur Méhaignerie, vous avez l'air de le dénier. Mais je peux citer des exemples précis, avec des faits et des dates.

Mais nous ne sommes pas là pour rappeler un passé maintenant révolu. Ce qui est important, c'est de mettre à la disposition des conseils régionaux des instruments de travail. Les sociétés régionales de développement peuvent être des instruments de travail utiles. C'est pourquoi le Gouvernement a déposé cet amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 79. (L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 101 ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 48 par le nouvel alinéa suivant :

« Sous réserve des dispositions de la loi qui, à partir du 1^{er} janvier 1982, fixera les règles relatives aux agréments fiscaux, l'attribution, dans les zones et les conditions fixées par un décret pris après consultation des conseils régionaux, des agréments fiscaux prévus en faveur du développement régional par l'article 1465 du code général des impôts. Les agréments sont accordés par le conseil régional après avis du directeur des services fiscaux. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Cet amendement se justifie par son texte même.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement pour une raison de forme à laquelle nous allons nous efforcer de remédier. Il est clair que le Gouvernement entend, par cet amendement, donner aux conseils régionaux le pouvoir de prononcer l'exonération des entreprises nouvellement installées dans la région sur la part régionale de taxe professionnelle.

Sur la volonté politique, il n'y a pas de désaccord, et c'est bien ce que la commission a entendu voter. Mais la rédaction qui nous est proposée par le Gouvernement et qui se raccroche à l'article 1465 du code général des impôts, lequel vise l'ensemble des exonérations de taxe professionnelle, aboutirait à donner au conseil régional un pouvoir d'approbation de certaines exonérations de la part départementale ou communale. Or la commission — qui, sur ce point, s'est trouvée en accord avec le Gouvernement — a entendu ne confier en aucun cas au conseil régional une fonction de tutelle ou de contrôle sur les délibérations des conseils municipaux et généraux.

Elle suggère donc au Gouvernement une nouvelle rédaction que, s'agissant d'un allègement fiscal qui implique une possibilité de réduction des recettes, elle ne pouvait pas proposer par voie d'amendement en vertu de l'article 40 de la Constitution.

Il s'agirait, à l'intérieur de l'article 1465 du code général des impôts, de prévoir que, comme les collectivités locales et les communautés urbaines, les établissements publics régionaux peuvent, par délibération, exonérer de la taxe professionnelle en totalité ou en partie les entreprises qui procèdent sur leur territoire à des décentralisations, extensions ou créations d'activités. En outre, les délibérations de conseils généraux exonérant de la part départementale de taxe professionnelle n'emporteraient plus, comme c'est le cas actuellement, exonération de la part régionale.

La disposition que le Gouvernement voulait prendre et que nous lui proposons de rédiger de cette façon consiste bien à donner au conseil général le pouvoir d'exonérer de la part départementale, et au conseil régional celui d'exonérer de la part régionale.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Charles Josselin, rapporteur pour avis. Dans le cas d'espèce, il semble qu'il y ait eu une différence sensible d'interprétation entre la commission des finances et la commission des lois.

La référence à l'article 1465 du code général des impôts tel qu'il résulte de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, dès lors que cette dernière a introduit une distinction entre l'exonération de plein droit et l'exonération avec agrément préalable du ministère de l'économie et des finances, a donné à croire à la commission des finances — c'est l'interprétation que j'ai défendue devant elle — qu'il s'agissait tout simplement de l'occurrence de transférer au conseil régional le pouvoir d'agrément préalable encore exercé par le pouvoir d'Etat dans certains des cas prévus par l'article 1465 du code des impôts.

La question est importante car, si j'ai bien compris, la commission des lois pense que le pouvoir d'agrément, tel qu'il serait attribué au conseil régional, ne vaudrait que pour la seule part de taxe professionnelle perçue par la région, part dont nous savons qu'elle est actuellement très minime, tandis que la commission des finances considère qu'il s'agit d'une simple opération de transfert vers le conseil régional des compétences actuellement exercées par l'Etat en matière d'agrément et ce qui concerne, notamment, les reprises d'activité.

Il importe de bien clarifier la situation. Il pourrait en effet se poser un problème dès lors que la même entreprise pourrait être exonérée de la taxe professionnelle pour la part communale, alors qu'elle ne le serait pas pour la part départementale, ce qui est une situation envisageable.

Il a semblé à la commission des finances que l'interprétation que j'ai présentée était la bonne.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Richard, rapporteur. Il n'y a pas de différence d'interprétation entre la commission des finances et la commission des lois, mais il y a peut-être une différence quant à la conclusion.

Tel qu'est rédigé l'article 1465 du code des impôts depuis la loi de 1980, le pouvoir d'approbation, qui existait déjà auparavant pour certaines délibérations de conseils municipaux ou généraux qui exonèrent de la taxe professionnelle, a été modifié. Si le Gouvernement entend renoncer à ce pouvoir d'approbation, c'est un autre sujet qui, selon nous, ne relève pas de la présente loi. Mais la commission des lois, en cohérence avec l'ensemble des autres décisions qu'elle a prises, n'entend pas que ce pouvoir, qui s'exerce à l'égard d'une assemblée élue et qui a bien une nature de tutelle, de contrôle administratif, soit transféré à une autre assemblée élue.

M. Charles Millon. Très bien !

M. Alain Richard, rapporteur. Actuellement, le Gouvernement peut, en application de la loi de 1980, empêcher dans certains cas un conseil municipal d'accorder une exonération et donc obliger l'entreprise à payer la taxe professionnelle.

Peut-être sera-t-il jugé possible de supprimer ce pouvoir d'approbation et de laisser le conseil municipal prendre ses risques et ses responsabilités. Ce serait l'abolition d'une règle de contrôle qui subsiste encore sur les communes et les départements. Mais si on doit la supprimer, la commission des lois n'a pas entendu qu'elle soit transférée au conseil régional.

M. Charles Millon. Exact !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je l'ai déjà dit ici et en commission, il s'agit uniquement de l'exonération de la part des régions dans la taxe professionnelle. Comme l'a très bien rappelé M. le rapporteur, les communes et les départements sont maîtres de leur action dans ce domaine comme dans les autres.

Pour répondre à la demande de la commission, le Gouvernement dépose un nouvel amendement qui tend, dans le premier paragraphe de l'article 1465 du code général des impôts, à insérer après les mots : « Dans les zones définies par l'autorité

collective où l'aménagement du territoire le rend utile, les collectivités locales et les communautés urbaines », les mots : « ainsi que les établissements publics régionaux ».

Cet amendement tend par ailleurs à rédiger ainsi le huitième alinéa du même article : « Pour l'application du présent article, les délibérations prises par les conseils municipaux s'appliquent aux impositions perçues au profit des groupements de communes autres que les communautés urbaines. »

Ainsi, je crois que tout est parfaitement clair.

Mme la présidente. Ce nouvel amendement remplace l'amendement n° 101 ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 101 est retiré.

Je suis donc saisie par le Gouvernement d'un amendement n° 394 ainsi libellé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 48 par les nouvelles dispositions suivantes :

« I. — Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 1465 du code général des impôts : les mots : « ainsi que les établissements publics régionaux » sont insérés après les mots : « et les communautés urbaines ».

« II. — Le huitième alinéa du même article est ainsi rédigé :

« Pour l'application du présent article, les délibérations prises par les conseils municipaux s'appliquent aux impositions perçues au profit des groupements de communes autres que les communautés urbaines. »

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Alain Richard, rapporteur. Accord de la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Je présenterai deux observations et poserai une question.

Première observation : la discussion qui vient de se dérouler sur un plan très technique et juridique entre le rapporteur de la commission des lois, le rapporteur pour avis de la commission des finances et M. le ministre d'Etat montre — et je le dis en toute courtoisie — la difficulté qu'il y a à légiférer hâtivement dans une matière aussi complexe, la fiscalité, sur un amendement qui a été déposé il y a quelques jours par le Gouvernement.

M. Alain Richard, rapporteur. Monsieur Toubon, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Toubon. Je vous en prie.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Richard, rapporteur. A entendre votre remarque, monsieur Toubon, on voit que vous n'avez pas participé aux débats qui ont eu lieu dans cette même assemblée au cours de la législature précédente lorsque nous avons réformé la fiscalité directe locale. C'était bien autre chose !

M. Jacques Toubon. Monsieur le rapporteur, le nouveau cours des choses que vous souhaitez pourrait nous permettre d'améliorer la façon dont nous légiférons ; je le souhaiterais tout autant que vous. Il n'y a aucune raison de persévérer dans ce genre d'erreur.

Monsieur le ministre d'Etat, même si je fais confiance à vos services, la rédaction que vous nous avez présentée en quelque sorte à la volée m'inquiète quelque peu.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je ne l'ai pas présentée à la volée. J'avais un texte dactylographié.

M. Jacques Toubon. Quoi qu'il en soit — et je m'adresse ici au rapporteur pour avis de la commission des finances — il est difficile de légiférer debout en matière fiscale !

Deuxième observation : nous appuyons — s'il nous est permis de donner notre opinion dans cette controverse entre les experts de cette assemblée — l'interprétation qu'a donnée de la volonté du Gouvernement M. le rapporteur de la commission des lois. En conséquence, monsieur le ministre, nous sommes d'accord avec l'amendement que vous venez de déposer et qui tend à permettre aux conseils régionaux d'accorder des exonérations de la taxe professionnelle pour ce qui concerne la part régionale.

Cela dit, le deuxième amendement du Gouvernement, tout comme le premier, appelle une question. Parler de l'attribution dans les zones et les conditions fixées par un décret pris après consultation des conseils régionaux des agréments fiscaux prévus par la loi signifie-t-il que le Gouvernement a l'intention de revoir l'année prochaine, *proprio motu*, ce qu'on appelle la carte des aides, ou bien attendra-t-il que les conseils régionaux s'en saisissent, lorsqu'ils seront devenus, après 1983, collectivités territoriales de plein exercice ? Quels sont vos projets dans ce domaine ? Il serait important pour les administrateurs locaux et régionaux de les connaître.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. En ce qui concerne la carte des aides, le Gouvernement comme, je le suppose, le gouvernement précédent, a reçu des demandes. Le ministre du Plan et de l'aménagement du territoire est, dans ce domaine, compétent au premier chef. Nous avons déjà parlé de cette question. Il est encore trop tôt pour répondre — il n'y a pas très longtemps que nous sommes au Gouvernement — mais je pense que mon collègue sera en mesure de le faire d'ici peu.

Mme la présidente. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Les conseils généraux et les conseils municipaux peuvent actuellement accorder des exonérations de la taxe professionnelle. Nous étendons aujourd'hui cette possibilité au conseil régional.

Bien que le groupe communiste soit opposé à la possibilité d'accorder des exonérations, je poserai deux questions :

Premièrement, restera-t-il après le vote de ce texte une possibilité pour l'Etat d'intervenir en ce qui concerne les exonérations ?

Deuxièmement, ces exonérations, qu'elles concernent la part communale, départementale ou régionale, restent-elles soumises à l'approbation d'un service de tutelle ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. A la première question, je réponds non et, à la deuxième, qu'il n'y aura pas de service de tutelle.

M. Parfait Jans. Et le directeur des services fiscaux ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Quand cette loi s'appliquera, les communes, les départements et les régions seront libres de prendre leur décision, sans être soumis à une tutelle quelconque.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Richard, rapporteur. Je crois pouvoir apporter une précision en réponse à la question posée par M. Jans.

Il n'y a pas de mécanisme de tutelle à proprement parler. La décision d'exonération de taxe professionnelle prise par l'une des trois collectivités ou établissements publics pour leur part respective est inconditionnelle lorsqu'il s'agit de décentralisation, d'extension ou de création d'activités industrielles ou de recherche.

En revanche, lorsqu'il s'agit de certaines autres activités, et surtout des reconversions ou des reprises d'établissement, elle est soumise à un agrément du ministre de l'économie et des finances, qui s'explique par la responsabilité que celui-ci exerce dans la définition de l'assiette de la taxe professionnelle.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 394. (L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 393 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa (6°) du paragraphe II de l'article 48 :

« 6° Toute participation à des dépenses de fonctionnement liées à des opérations d'intérêt régional direct. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Cet amendement, comme les suivants, est de coordination. Aussi proposerai-je à l'Assemblée de les adopter sans débat, ou tout au moins après un débat rapide.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. Nous devons quelques explications à l'Assemblée.

La loi de 1972, que nous sommes en train de modifier, s'applique à toutes les régions, sauf l'Île-de-France, qui est régie par une loi de 1976.

En général, on peut, par un seul article, par un seul amendement, modifier des lois. Mais, dans ce cas précis, la numérotation de l'article relatif aux différentes attributions du conseil régional ne coïncide pas dans la loi de 1972 et dans celle de 1976.

Nous devons donc revoter une seconde fois tout ce qui nous venons d'adopter pour que cela s'applique à l'Île-de-France.

Il s'agit donc de dispositions de coordination, que je suggère à l'Assemblée, d'adopter sans débat.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 393.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Charles Millon a présenté un amendement, n° 266, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa (6°) du paragraphe II de l'article 48 par les mots :

« ... sans que cette participation, à l'exception du remboursement des intérêts des emprunts, n'excède 20 p. 100 du total des dépenses d'investissement inscrites au budget de la région. »

Cet amendement est devenu sans objet.

MM. Séguin, Toubon, Guichard et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 190 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa (6°) du paragraphe II de l'article 48 :

« 6° Toute participation aux dépenses de fonctionnement directement entraînées par le financement à hauteur de plus de 50 % d'opérations d'intérêt régional. »

Cet amendement est également devenu sans objet.

M. Alain Richard a présenté un amendement, n° 281 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa (6°) du paragraphe II de l'article 48 par les mots : « ou à la gestion de son patrimoine ». »

La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard, rapporteur. Je le retire, comme je l'ai fait pour le paragraphe I.

Mme la présidente. L'amendement n° 281 rectifié est retiré.

Je suis saisie de trois amendements n° 37, 191 et 80, 2^e rectification, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 37, présenté par M. Noir, est ainsi rédigé :

« Substituer au troisième alinéa (7°) du paragraphe II de l'article 48 les nouvelles dispositions suivantes :

« 7° Toutes mesures nécessaires à la protection et au développement des intérêts économiques et sociaux de la population régionale, à l'exclusion de toute prise de participation dans le capital d'une société commerciale et de toute autre entreprise à but lucratif n'ayant pas pour objet d'exploiter les services régionaux.

« Les mesures nécessaires dès lors qu'elles consistent en une participation financière de la région à un déficit d'exploitation d'une entreprise en règlement judiciaire sont soumises à l'avis préalable du représentant de l'Etat, lequel, dans ce cas, doit statuer sous un délai d'un mois.

« De même les participations financières à des fonds d'aide et de secours en faveur de catégories socio-professionnelles sont soumises à l'avis préalable du représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'alinéa ci-dessus. Ces avis sont rendus publics.

« Dans ces deux cas le représentant de l'Etat pourra requérir l'avis d'experts, sans que cela puisse entraîner un délai supplémentaire supérieur à un mois.

« Dans le cas où ces interventions contreviendraient aux règles d'aménagement du territoire prévues dans la loi approuvant le plan, l'avis préalable du représentant de l'Etat serait requis. »

L'amendement n° 191, présenté par M. Toubon, M. Séguin et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa (7°) du paragraphe II de l'article 48 :

« 7° Toute dépense entraînée par les mesures nécessaires à la protection des intérêts économiques et sociaux de la population régionale, dans les mêmes limites que celles prévues pour les interventions des communes et des départements par les articles 4 et 34 de la présente loi.

« Ces mesures doivent faire l'objet d'un accord préalable du conseil général du département et du conseil municipal de la commune où est située l'activité économique concernée.

« La région peut s'associer à d'autres collectivités territoriales concernées et dotées de moyens adaptés à la conduite de ces actions notamment au plan financier.

« Ces interventions ne pourront contrevenir aux règles d'aménagement du territoire prévues dans la loi approuvant le Plan. »

L'amendement n° 80, 2^e rectification, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa (7°) du paragraphe II de l'article 48 :

« Toutes mesures nécessaires à la protection des intérêts économiques et sociaux de la population régionale, dans les mêmes limites que celles prévues pour les interventions des communes par l'article 4 de la loi n° du relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. Ces mesures doivent faire l'objet d'une consultation préalable des conseils municipaux et des conseils généraux concernés. Elles ne pourront contrevenir aux règles d'aménagement du territoire prévues par la loi approuvant le Plan. »

La parole est à M. Noir, pour soutenir l'amendement n° 37.

M. Michel Noir. Mon amendement n° 37 reprend celui que j'avais déposé s'agissant de la loi de 1972.

Mme la présidente. La parole est à M. Toubon, pour soutenir l'amendement n° 191.

M. Jacques Toubon. Il est évident que les décisions prises par l'Assemblée pour le paragraphe I seront confirmées pour le paragraphe II et que nos amendements seront repoussés.

Mais je profite de l'occasion pour demander à M. le ministre d'Etat de bien vouloir répondre à la question que je lui ai posée à propos de l'amendement n° 188 : est-ce que, dans son esprit, l'expression « toute dépense entraînée » a la même signification que l'expression « toutes mesures nécessaires » ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Les modalités d'intervention prévues pour les régions seront les mêmes que celles prévues pour les communes, c'est-à-dire qu'elles prendront la forme de subventions, de garanties d'emprunts ou de prêts.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. La commission est favorable à l'amendement du Gouvernement et défavorable aux amendements n° 37 et 191, comme pour le premier paragraphe.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 37. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. Alain Richard, rapporteur. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Richard, rapporteur. Je suggère une simplification de notre discussion. Puisque tout le monde est d'accord, l'Assemblée ne peut-elle décider par un seul vote de transposer au deuxième paragraphe les dispositions qu'elle vient d'adopter au premier paragraphe ?

M. Jacques Toubon. C'est un peu osé !

Mme la présidente. Ce n'est pas possible, monsieur le rapporteur.

Je mets aux voix l'amendement n° 191.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 80, 2^e rectification, je suis saisie de sept sous-amendements n° 348, 270, 384, 349, 271, 272 et 350.

Je pense que ces sous-amendements appellent les mêmes observations de la part de la commission ainsi que du Gouvernement.

M. Alain Richard, rapporteur. La commission les repousse.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le Gouvernement également !

Mme la présidente. Le sous-amendement n° 348, présenté par M. Noir, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'amendement n° 80, 2^e rectification, après les mots : « population régionale », insérer les mots : « ... , après consultation du comité économique et social qui émet un avis motivé et rendu public ».

Je mets aux voix le sous-amendement n° 348. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Charles Millon a présenté un sous-amendement n° 270 ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase de l'amendement n° 80, 2^e rectification, par les mots : « ... à l'exception de la mise en place de services propres destinés à représenter les intérêts généraux, commerciaux et industriels ou chargés d'intervenir dans l'organisation, la promotion ou l'animation des entreprises à but lucratif. »

Je mets aux voix le sous-amendement n° 270. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Charles Millon a présenté un sous-amendement n° 384 ainsi rédigé :

« Avant la dernière phrase de l'amendement n° 80, 2^e rectification, insérer la nouvelle phrase suivante : « Toutefois, si un conflit survenait entre les différentes collectivités concernées et sur demande d'une de ces collectivités, le représentant de l'Etat dans la région rendra un arbitrage. »

Je mets aux voix le sous-amendement n° 384. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Noir a présenté un sous-amendement n° 349 ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase de l'amendement n° 80, 2^e rectification ».

Je mets aux voix le sous-amendement n° 349. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Charles Millon a présenté un sous-amendement n° 271 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la dernière phrase de l'amendement n° 80, 2^e rectification : « Ces interventions doivent s'inscrire dans le cadre du plan régional. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Au nom du groupe U. D. F., je m'associe à la demande qui a été présentée tout à l'heure par mon collègue M. Séguin au nom du groupe R. P. R.

Nous espérons que le temps ainsi gagné dans le vote de ces amendements, qui sont de simples répétitions, permettra à M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, de venir tout à l'heure nous exposer sa conception du Plan et de l'aménagement du territoire au regard de la loi que nous sommes en train de voter.

M. Emmanuel Aubert. Comme cela avait été promis !

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Richard, rapporteur. M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire est actuellement en déplacement à l'étranger.

M. Philippe Séguin. Il y avait eu un engagement de pris à notre égard.

Mme la présidente. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Madame la présidente, le jour où nous avons discuté en commission des titres III et IV du projet de loi, le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire était en déplacement à l'étranger et ne pouvait donc être entendu par la commission.

Le président de la commission et le rapporteur nous ont assuré que le ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire siégerait au banc du Gouvernement lors du débat en séance publique et pourrait donner son avis sur les dispositions concernant le Plan. Cela figure au procès-verbal de la commission.

Aujourd'hui, le rapporteur nous dit que M. le ministre est à nouveau en déplacement à l'étranger.

Je suppose que l'aménagement du territoire national ne suffit pas aux ambitions du ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, et qu'il cherche à aménager d'autres territoires. A moins que sa réussite politique dans le territoire français ne soit pas à la mesure de ses ambitions. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Alain Richard, rapporteur. Assez d'attaques personnelles ! Vous ne vous grandissez pas.

M. Gabriel Kaspereit. Enfin ! Un peu d'humour ! Vous n'êtes pas drôles, messieurs de la majorité.

M. André Laignel. Il ne faut pas vous énerver, monsieur Kaspereit !

M. Alain Richard, rapporteur. L'opposition fait du cinéma politicien !

M. Gabriel Kaspereit. Regardez M. le ministre d'Etat ! Il rit, et il a raison !

M. André Laignel. Il ne faut pas être jaloux comme cela !

Mme la présidente. M. Toubon a seul la parole.

M. Jacques Toubon. J'aimerais avoir l'avis de M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire sur ce sujet très important.

Je rappelle que la commission des lois s'est totalement associée à notre demande de l'entendre. Je souhaite qu'avant la fin de notre débat, nous puissions connaître le sentiment de M. Rocard, en particulier sur l'article 48 bis.

M. Philippe Séguin. On a bien entendu M. Le Pors.

M. Jacques Toubon. C'est une question suffisamment importante pour qu'aucun avis ne soit à négliger. Peut-être M. le ministre de la culture viendra-t-il nous donner son point de vue sur l'article 61 ; il me paraîtrait utile que le ministre d'Etat chargé du Plan et de l'aménagement du territoire vienne, à l'occasion de l'article 48 bis, nous donner le sien.

M. André Laignel. De toute façon, le Gouvernement est solidaire.

M. Philippe Séguin. Il en aura besoin !

M. Jacques Toubon. Dans cette affaire, je n'ai en aucune façon voulu me livrer à une polémique politique. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Nous souhaitons travailler dans les meilleures conditions pour que notre loi soit la meilleure possible et qu'à travers nous le peuple français soit mieux informé. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. André Laignel. Ce ne sera pas grâce à vous !

M. Guy Ducoloné. Ne faites pas rire vos amis, monsieur Toubon.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Bien que notre collègue Toubon ait choisi une formulation un peu personnelle pour présenter sa requête, je crois que celle-ci est fondamentale.

M. Alain Richard, rapporteur. Sur quel article porte l'intervention de M. Millon ?

M. Charles Millon. Nous avons voté les dispositions du titre I^{er} relatives aux interventions économiques des communes en espérant la venue de M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de

l'aménagement du territoire ; nous avons voté le titre II dans les mêmes conditions ; maintenant, au titre III, on nous explique qu'il ne peut pas être là ! Ce sont là procédés dilatoires.

Comme il a été dit en commission et écrit dans plusieurs grands quotidiens, notamment un quotidien du soir, il est inconcevable que soit conduite une réelle décentralisation dans notre pays sans que soit en même temps exposée à notre assemblée la méthode de planification. Pour ce faire, il est souhaitable et même indispensable que M. le ministre chargé du Plan — et je me tourne vers M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, pour qu'il soit notre avocat auprès de son collègue — vienne prochainement nous exposer sa conception.

Je ne méconnais pas la solidarité gouvernementale...

Peut-être, monsieur le ministre, suis-je le moulin à paroles que vous êtes en train de mimer...

M. André Laignel. Vous êtes surtout un moulin à vent !

M. Charles Millon ... mais l'opinion publique a tout intérêt à ce que le clou soit bien enfoncé.

M. Alain Richard, rapporteur. Il y en a d'autres qui s'enfoncent !

M. Charles Millon. L'un de vos amis politiques n'a-t-il pas expliqué que plus on répétait les choses, mieux l'opinion publique pouvait se rendre compte de l'effet néfaste d'une certaine politique ?

M. Alain Richard, rapporteur. Vous mettez toutes les chances de votre côté !

M. Charles Millon. Mais, disais-je, si la solidarité gouvernementale n'est pas un vain mot, il vous revient, monsieur le ministre, de nous présenter vous-même un exposé sur la planification, au cas où M. Rocard serait dans l'impossibilité de le faire en raison de ses déplacements. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Alain Hautecœur. Vous avez sacrifié la planification !

M. André Laignel. C'est une chose que M. Millon ne connaît pas !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Toubon, je répondrai à votre requête en vous indiquant que M. Rocard séjourne actuellement au Canada, dans un état francophone.

M. Jacques Toubon. Il a eu d'illustres prédécesseurs !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Un membre du R.P.R. comme vous doit comprendre par là mieux que quiconque qu'il se trouve au Québec.

M. Jacques Toubon. Alors, tout lui est pardonné. Et qu'il y reste ! (*Rires.*)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. S'il y reste, comment pourra-t-il satisfaire à votre vœu et à celui de M. Millon ?

M. Jacques Toubon. Il pourrait libérer le Québec !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. En tant que membre du Gouvernement, je ne reprendrai pas ce propos à mon compte.

Quant à M. Millon, je serais tenté de lui dire : « Un seul être vous manque... » (*Rires.*)

M. Miche! Noir. « ... et tout est repeuplé. » C'est la version socialiste !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. M. Millon s'est penché très fréquemment sur ce micro ; je l'ai écouté avec beaucoup d'attention ; on aurait d'ailleurs de la peine à ne pas l'entendre, même si on le voulait, car il a une voix très remarquable, une voix qui sonne très fort.

M. Charles Millon. Merci !

M. Jacques Toubon. C'est un avocat !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. A vrai dire, monsieur Millon, j'ai le sentiment que vous souhaitez la venue de M. Rocard parce que vous êtes un peu las de vous adresser à moi, de me poser les mêmes questions et de m'entendre toujours faire les mêmes réponses.

En toute modestie, je transmettrai donc votre requête à M. Rocard en lui disant que sa venue sera heureusement accueillie dans cet hémicycle et qu'il aura le plaisir de vous entendre.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. J'ai toujours plaisir à entendre M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, et, si celui-ci veut suppléer M. Rocard, je l'écouterai volontiers.

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 271.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Charles Millon a présenté un sous-amendement, n° 272, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 80, 2^e rectification, par la nouvelle phrase suivante :

« Elles ne peuvent porter atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie. »

Sans doute ce sous-amendement n'appelle-t-il aucun commentaire.

M. Alain Richard, rapporteur. En effet !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Evidemment !

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 272.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Noir a présenté un sous-amendement, n° 350, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 80, 2^e rectification, par les deux nouvelles phrases suivantes :

« Pour ces mesures la région peut s'associer à d'autres collectivités territoriales concernées. De même la région peut apporter son concours financier aux départements et communes qui en expriment la demande. »

Je mets aux voix le sous-amendement n° 350.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 80, 2^e rectification.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, les amendements n° 305 de M. Claude Wolff, 38 de M. Noir, 192 de M. Séguin, 39 et 40 de M. Noir, 320 de M. Charles Millon, 41 de M. Noir et 193 de M. Guichard deviennent sans objet.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 81 ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe II de l'article 48 par le nouvel alinéa suivant :

« L'attribution d'aides financières pour les investissements des entreprises concourant au développement régional et à l'emploi dans les zones et les conditions fixées par un décret pris après consultation des conseils régionaux. »

Je pense que cet amendement appelle les mêmes observations que précédemment et qu'il en sera de même pour l'amendement n° 82.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Effectivement !

M. Alain Richard, rapporteur. Même avis de la commission.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 81.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 82 ainsi rédigé.

« Compléter le paragraphe II de l'article 48 par le nouvel alinéa suivant :

« La participation au capital des sociétés de développement régional et des sociétés de financement interrégionales ou propres à chaque région, existantes ou à créer, ainsi que de sociétés d'économie mixte. »

Je mets aux voix l'amendement n° 82.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements n° 136 et 273 rectifié pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 136 présenté par M. Alain Richard, rapporteur, et M. Olivier Guichard est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 48 par le nouveau paragraphe suivant :

« Les deuxième et troisième alinéas de l'article 18 de la loi du 5 juillet 1972 sont abrogés. »

L'amendement n° 273 rectifié présenté par M. Charles Millon est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 48 par le nouveau paragraphe suivant :

« L'alinéa 3 de l'article 18 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 est supprimé. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 136.

M. Alain Richard, rapporteur. Je préférerais que ce soit M. Guichard qui soutienne cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Guichard.

M. Olivier Guichard. J'ai quelque scrupule à reprendre la parole sur ce sujet. Si je dis « reprendre », c'est qu'il ne s'est pas passé, depuis plusieurs années, de session budgétaire sans que je demande l'annulation de deux mesures de la loi de 1972 plafonnant les ressources de la région, d'une part, et obligeant cette dernière à faire des reports, d'autre part.

Je dois reconnaître que ces efforts très constants n'ont jamais été approuvés, ni par le Gouvernement précédent ni par l'opposition d'alors, qui n'a pas voulu me suivre sur ce terrain, ni par la plupart de mes amis.

Si je plaide à nouveau devant vous ce dossier, mes chers collègues, c'est uniquement parce que M. le ministre d'Etat a bien voulu me dire que le Gouvernement serait favorable à ma proposition.

Les deuxième et troisième alinéas de l'article 18 de la loi du 5 juillet 1972 sont, me semble-t-il, un véritable signe de mépris à l'encontre des élus régionaux : on veut les empêcher de jouir d'une certaine liberté pour fixer leur budget, comme s'ils n'étaient pas des élus comme les autres. La région doit d'ailleurs être le seul établissement public français à souffrir de cette règle de plafonnement, qui épargne les communes et les départements. Puisque nous devons avoir demain une région qui sera une collectivité locale, il est plus que temps de lui rendre la liberté dont jouissent les autres collectivités locales. Les problèmes de ressources, d'après le calendrier que nous a indiqué hier M. le ministre d'Etat, ne seront-ils pas traités dans un avenir qui, si j'ai bien compris, est encore incertain ? Par conséquent, il est d'autant plus urgent de prendre aujourd'hui une disposition qui rende une certaine liberté aux budgets régionaux.

Je rappelle que j'avais déposé un amendement — qui n'a pas été adopté par l'Assemblée — qui proposait de repousser à l'adoption d'une loi sur les nouvelles ressources la disposition qui permet aux régions de faire des interventions économiques quand les intérêts sociaux ou économiques de la population régionale sont en danger.

Il serait, en effet, paradoxal de donner ce pouvoir — qui peut être à l'origine de dépenses considérables — à une région, avant de l'avoir dotée de nouvelles ressources.

Mais puisque nous ne pouvons pas décider des nouvelles ressources aujourd'hui, donnons au moins au budget régional l'élasticité nécessaire pour que la collectivité puisse faire face — si elle le peut — à cette nouvelle charge que nous venons de lui confier.

Pour toutes ces raisons, je souhaite que l'Assemblée veuille bien adopter cet amendement présenté par M. Richard et moi-même, au nom de la commission des lois qui l'a voté, et mettre fin à ces deux règles de tutelle et de report que j'ai évoquées tout à l'heure et qui nuisent — c'est une ombre de plus, me direz-vous — à la qualité de la loi de 1972.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir l'amendement n° 273 rectifié.

M. Charles Millon. Notre collègue M. Guichard vient d'exposer avec talent et conviction les raisons qui m'avaient conduit à déposer cet amendement n° 273 rectifié, d'ailleurs incomplet. Je retire donc celui-ci au profit de l'amendement de la commission des lois et de M. Guichard.

Tout au long de notre débat, le problème des ressources a constitué une toile de fond. Si l'on veut que les établissements publics régionaux, avant de devenir collectivités territoriales, puissent accomplir la nouvelle mission qui sera la leur, il faudra qu'ils aient une certaine indépendance du point de vue financier. Or, pour cela, il faut supprimer le plafond de ressources. C'est de pure logique.

C'est la raison pour laquelle, au nom de mon groupe, je soutiens totalement la proposition de la commission des lois et de M. Guichard.

Mme la présidente. L'amendement n° 273 rectifié est retiré. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Richard, rapporteur. La commission des lois a adopté l'amendement n° 136 dû à l'initiative de M. Guichard.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Charles Josselin, rapporteur pour avis. La commission des finances, peut-être parce que l'aménagement du territoire relève de sa compétence, a été sensible à d'autres arguments.

En l'absence de mécanismes de péréquation, et dans l'attente de la réforme des ressources des collectivités territoriales, certains de ses membres ont vu un risque d'accroissement du déséquilibre entre régions sans pour autant souhaiter que l'on bloque, par un plafond trop bas, les capacités d'intervention des régions. Ils estiment en effet qu'il convient d'éviter que les régions où la population et les richesses sont beaucoup plus importantes que dans les autres soient finalement conduites, par des initiatives au demeurant parfaitement conformes aux intérêts de la région, à anéantir les dispositions qui auraient pu être prises, par ailleurs, au titre de l'aménagement du territoire.

C'est donc surtout cet argument des impératifs de l'aménagement du territoire et de la volonté d'empêcher que ne s'accroissent les déséquilibres entre les régions qui a amené la commission des finances, à la majorité de ses membres, à repousser l'amendement de la commission des lois.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il est exact qu'en commission j'ai indiqué à M. Guichard que je ne m'opposerais pas au déplaçonnement.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mais depuis, plusieurs observations ont été présentées par la commission des finances et par certains parlementaires.

Voici donc ce que je propose aujourd'hui, pour essayer de rapprocher les points de vue.

Le déplaçonnement peut apporter à certaines régions des ressources supplémentaires dont elles peuvent avoir besoin. Il est vrai qu'il existe des régions pauvres et que si le déplaçonnement est accordé sans réserve ni condition, l'écart entre les régions riches et les régions pauvres risque de se creuser. C'est pourquoi j'envisage que, dans le cadre du Plan national et de l'aménagement du territoire, des dispositions soient prévues qui éviteraient, à l'avenir, que le déplaçonnement n'entraîne de trop grandes différences entre les régions pauvres et les régions riches, ce qui permettrait de maintenir le déplaçonnement qui participe de la liberté que je souhaite donner aux régions et ce qui supprimerait les graves distorsions qui peuvent se faire jour entre les différentes régions suivant qu'elles sont riches ou qu'elles sont pauvres.

Mme la présidente. La parole est à M. Pourchon.

M. Maurice Pourchon. Le même débat a déjà eu lieu dans cette enceinte à plusieurs reprises. J'y ai personnellement participé lors de la discussion de trois projets de loi de finances. Chaque fois, M. Guichard a déposé le même amendement dont l'acceptation ou le refus, je le dis très nettement, n'impliquait pas de clivage politique précis.

La preuve en est que, lors de la précédente législature, son amendement a été repoussé à la demande du ministre du budget, les socialistes votant contre, de même qu'une partie de l'ex-majorité.

Pourquoi étions-nous opposés au déplaçonnement ? Le rapporteur de la commission des finances l'a excellemment expliqué. Les positions étant connues, M. le ministre d'Etat vient de faire une proposition très intéressante.

Il faut en effet considérer les ressources régionales telles qu'elles existent aujourd'hui.

Ce sont des taxes spécifiques, aux limites assez étroites. Elles consistent en taxes additionnelles à des impôts locaux dont certains se sont aperçus, il y a quelques mois seulement, qu'ils étaient relativement injustes et, d'autre part, en une taxe additionnelle sur les droits de mutation.

Ces recettes sont inadaptées à la fiscalité régionale et nous espérons que le Gouvernement, en proposant les nouvelles modalités de financement des collectivités locales, remaniera l'ensemble de la fiscalité communale, départementale et régionale dans un délai relativement court.

Pourquoi aller jusqu'au déplaçonnement et accentuer les différences ? Aujourd'hui, pour une taxe d'habitation moyenne de l'ordre de 2 000 francs, la taxe régionale représente, pour un établissement public régional se situant à 15 p. 100 au-dessous du plafond, vingt-cinq francs à peu près. C'est bien peu de chose sur la feuille d'imposition du redevable.

Si, du jour au lendemain, un déplaçonnement intervient, l'établissement public régional verra ses ressources fiscales triplées, sans que le redevable n'aperçoive sur sa feuille d'impôt ce changement d'importance.

Mais il est vrai que les ressources de l'établissement public s'en trouveraient augmentées et que des possibilités d'action nouvelles seraient ouvertes en utilisant ne serait-ce que les possibilités de la loi.

Lorsque l'on compare la puissance de chacune des régions françaises, on constate des déséquilibres. Si les ressources fiscales étaient doublées ou triplées dans une région comme la région Provence-Côte d'Azur, que connaît bien M. le ministre de l'intérieur, ou la région Rhône-Alpes, que connaît bien M. Millon, ou dans une autre que connaît bien M. le Premier ministre, la région Nord-Pas-de-Calais, cela offrirait une masse considérable de moyens. Mais, dans le même temps, des régions plus pauvres comme celle que j'ai l'honneur de représenter, ou la région du Limousin, se trouveraient horriblement gênées. L'écart entre ces régions s'accroîtrait.

Dans cette hypothèse, je me suis amusé à comparer quelles pourraient être les différences par rapport aux budgets gérés par la D.A.T.A.R. Eh bien, je puis indiquer tout de suite à M. Guichard que la D.A.T.A.R., qui est chargée justement de compenser les écarts entre les régions riches et les régions pauvres, serait obligée de mettre la clé sous la porte, faute de pouvoir résister, avec les moyens qui sont les siens, à la surenchère qui, inmanquablement, s'instaurerait.

Sans fonds de péréquation, il n'y aurait aucun moyen, pendant cette période intermédiaire, d'éviter ces excès.

Chaque fois qu'un tel amendement est venu en discussion, j'ai examiné avec attention et intérêt. Mais, chaque fois, la sagesse a voulu que je considère que tant que la fiscalité régionale n'aurait pas été réformée, il ne serait pas possible d'accepter ce déplaçonnement.

C'est la même raison qui conduit aujourd'hui mes collègues du groupe socialiste à s'opposer à cet amendement, tout en souhaitant que les propositions que vient de nous faire M. le ministre de l'intérieur puissent se traduire rapidement dans les faits.

D'ores et déjà, après l'adoption du plan intérimaire, au moment du vote de la loi de finances, nous serons amenés à revenir sur un certain nombre de dispositions, qui ont été, à mon avis, adoptées dans la hâte lors de la dernière loi de finances en 1980.

Cela dit, je vous rappelle qu'à l'occasion de l'examen de cette loi de finances, la majorité d'alors avait voté une disposition qui allait contre le déplaçonnement et qui est toujours en vigueur, disposition qui interdit aux établissements publics régionaux d'accroître de plus de 20 p. 100 leurs recettes fiscales dans l'année.

Maintenant, où allons-nous ? Devons-nous maintenir cette disposition si, dans le même temps, on adopte le principe du déplafonnement ?

Au moment du vote de la loi de finances, le Gouvernement pourrait prendre l'initiative de fixer un plafond qui tienne compte des obligations du Plan — et de ce point de vue, monsieur le ministre, votre proposition est extrêmement intéressante pour les établissements publics régionaux — et qui tienne compte des choix économiques du Gouvernement et des choix budgétaires qu'il aura effectués, dans le cadre évidemment des nouvelles compétences des établissements publics régionaux.

C'est pourquoi je demande à M. Guichard d'écouter la voix de la sagesse !

Mme la présidente. M. Charles Millon vient de me faire savoir qu'il reprend son amendement n° 273 rectifié. Je lui donne donc la parole.

M. Charles Millon. Je reprends cet amendement car une erreur de frappe s'est glissée dans l'amendement de la commission des lois. Il ne s'agit pas du deuxième et du troisième alinéa, mais du troisième et du quatrième alinéa. Cela étant précisé, je suis prêt à retirer de nouveau mon amendement, si M. Richard, en tant que rapporteur, accepte de rectifier l'amendement de la commission.

Mme la présidente. Monsieur Millon, votre amendement ne vise que l'alinéa 3.

M. Charles Millon. C'est exact. Le problème est purement rédactionnel. Si l'amendement de la commission n'est pas rectifié, M. Aubert se propose de présenter un sous-amendement pour que soit ajouté le quatrième alinéa dans mon propre amendement. Je crois qu'il faut être clair : ce sont bien les troisième et quatrième alinéas qui sont visés.

Mme la présidente. La parole est à M. Aubert.

M. Emmanuel Aubert. S'agit-il d'une erreur de frappe ou d'une erreur de fond ? Dans la rédaction de la commission et de M. Guichard, était-il question de déplafonner à la fois le total des ressources que la région peut recevoir au titre de la taxe additionnelle sur les mutations d'immeubles et le total des ressources que la région peut recevoir par habitant, ou seulement de déplafonner ces dernières ressources ? J'avais compris qu'il s'agissait de la deuxième solution et dans cette hypothèse son amendement devrait abroger les alinéas 3 et 4 de l'article 18 de la loi de 1972 et non les alinéas 2 et 3. Mais si vous voulez à la fois abroger le pourcentage de la taxe sur les droits de mutation et le plafonnement par habitant, il faut alors que l'amendement vise les alinéas 2, 3 et 4 de l'article 18.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Richard, rapporteur. En fait, il s'agit d'une erreur matérielle qui affecte le tableau comparatif annexé au rapport, à la page 80.

A la lecture de l'article 18 de la loi de 1972 qu'il s'agit de modifier, on s'aperçoit que le deuxième et le troisième alinéa sont relatifs, l'un au plafond de recette par habitant, l'autre au mécanisme de compensation qui joue lorsqu'on a dépassé ce plafond. Ce sont bien ces deux alinéas qu'il s'agit d'abroger dans l'amendement. L'erreur vient de ce que, dans la loi de 1972, existait auparavant un autre alinéa qui a été abrogé. Le décompte était erroné !

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Millon ?

M. Charles Millon. Je le retire.

Mme la présidente. L'amendement n° 273 rectifié est retiré. La parole est à M. Guichard.

M. Olivier Guichard. M. le rapporteur vient d'expliquer qu'il s'agit d'une erreur dans le décompte des alinéas. Ce sont bien les alinéas 3 et 4 qui sont visés. Il n'est pas question de toucher au deuxième alinéa qu'a évoqué M. Aubert.

Cela étant, suspecter de surenchères les régions prétendument riches, c'est vraiment faire bien peu de cas de la qualité des élus régionaux dont nous allons accroître les responsabilités.

Vous voulez nous donner une leçon de socialisme en affirmant qu'il faut tout niveler par le bas. Nous savons bien que c'est de cela qu'il s'agit. Mais pourquoi ne pas comprendre que « lever aujourd'hui à ces régions la liberté de fixer elles-mêmes leur budget rend notre discussion dérisoire ?

Nous sommes en train de faire des régions des collectivités territoriales. Je ne vois pas pourquoi elles seraient soumises au plafonnement alors que les autres collectivités ne le sont pas. Pourquoi les pénaliser, pendant l'intervalle, sous prétexte qu'elles sont encore des établissements publics, en les empêchant de prendre toutes leurs responsabilités ?

Leurs futures responsabilités seront considérables. Elles pourront intervenir quand elles le voudront lorsque des difficultés économiques ou sociales se feront jour dans la région. Et c'est grand, une région ! Elles pourront même le faire — disons le mot — royalement. Nous leur donnons des compétences, mais après nous entendons que tout cela reste dans le cadre de l'ancien budget plafonné, à la discrétion du Gouvernement, dans la loi de finances.

Va-t-on maintenir ou non l'indexation sur l'augmentation des investissements de l'Etat qui avait été décidée par le précédent gouvernement ?

Allons-nous, au moment de la discussion de la loi de finances, tenir les mêmes propos ? Moi, je tiendrai les mêmes. Me répondez-vous à ce moment-là : « Nous verrons plus tard. Comme il s'agit des ressources, ce n'est pas très urgent ! »

Mme la présidente. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Je ne comprends pas le raisonnement qu'a tenu M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

Chaque année, à l'occasion de la discussion du projet de budget, nous est distribué un ouvrage publié par l'I. N. S. E. E. comportant certaines statistiques régionales. J'invite les membres de la commission des finances à consulter attentivement ces statistiques, qui sont fort instructives.

On y lit, par exemple, que la collecte d'impôts par habitant et par région révèle des disparités extrêmement importantes. Je pourrais citer le cas de la région Alsace qui verse à peu près deux fois plus d'impôts à l'Etat qu'une région pauvre du sud de la France. Je pourrais citer aussi le cas de l'Île-de-France ou de Rhône-Alpes.

Grâce à certains mécanismes fiscaux, les régions riches contribuent bien davantage que les régions pauvres aux besoins de l'Etat. Il appartient dès lors à l'Etat de jouer son rôle et d'opérer une péréquation des ressources collectées selon la richesse des régions.

Il s'avère que l'Etat n'intervient pas assez, comme M. Pourchon l'a souligné à juste titre, notamment par le biais de la D. A. T. A. R. Mais je ne vois pas pourquoi on pénaliserait aujourd'hui les régions parce que la politique d'aménagement du territoire et les actions que devraient mener les différents ministères pour obtenir un meilleur équilibre ne constituent pas des facteurs suffisamment correcteurs.

En d'autres termes, on cherche à compenser les insuffisances de l'Etat en limitant l'initiative des régions. Ce raisonnement n'est pas fondé : il faudrait exactement renverser la dialectique. Les régions sont inégales, laissons-les prendre des initiatives, profitons de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques — dont les disparités sont énormes d'une région à l'autre — pour opérer cette péréquation à travers la fiscalité de l'Etat.

Je ne comprends pas que l'on puisse ainsi freiner les régions et j'estime que les élus des régions qui auront le courage de demander un effort supplémentaire à leurs contribuables mériteront d'être soutenus. J'irai plus loin : la fiscalité de l'Etat va être aggravée — c'est du moins ce qu'annonce la presse — et, en n'augmentant pas les possibilités des régions, vous limitez, en fait, leurs moyens.

Alors, ce que nous faisons me paraît incohérent, et je suis convaincu que le rapporteur pour avis de la commission des finances n'est pas loin, quant au fond, de partager mon avis.

La seule position cohérente à adopter, c'est de faire confiance aux élus et au dynamisme des régions. C'est l'ensemble du pays qui en profitera.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Charles Josselin, rapporteur pour avis. Je dirai, d'abord, que je n'approuve pas totalement la formulation de M. Zeller concernant la fiscalité de l'Etat. Pour moi, en effet, il s'agit, non pas d'augmentation, mais plutôt d'amélioration.

Cela dit, sur le point précis des finances régionales, il n'y a pas de ma part défiance à l'encontre des élus. Mais il convient tout de même de rappeler le principe selon lequel le droit de lever l'impôt est directement lié à la légitimité conférée par le suffrage universel, suffrage universel qui n'interviendra que dans une seconde étape.

M. Olivier Guichard. C'est illégitime, alors ?

M. Jacques Toubon. Vous parlez sans doute du suffrage universel « direct », monsieur le rapporteur.

M. Charles Josselin, rapporteur pour avis. Cela va de soi, monsieur Toubon. Je croyais que vous l'aviez compris. Toutefois, je reconnais qu'il est bon de le préciser.

J'observe en outre qu'actuellement toutes les régions sont loin d'avoir atteint le plafond autorisé. Mais je le répète : un risque d'escalade existe, comme l'indiquait tout à l'heure M. Pourchon en évoquant l'absence d'individualisation de la feuille d'impôt régionale.

Dès lors que la charge fiscale régionale apparaît sur une autre feuille d'impôt où figure un montant total d'imposition très supérieur à la part régionale, on peut augmenter celle-ci de manière importante sans que le total en soit changé considérablement.

Voilà pourquoi la majorité de la commission des finances a pris position contre l'amendement en discussion. S'agissant d'aménagement du territoire, la commission a souhaité que soient mis en place des moyens de péréquation ainsi que des outils financiers, qui sont d'ailleurs évoqués en arrière-plan de ce débat sur la décentralisation, moyens qui permettraient effectivement de donner pleine liberté aux régions car on leur assurerait les moyens d'exercer cette liberté.

M. le ministre d'Etat a tout à l'heure souhaité que les limites éventuelles de ce dé plafonnement soient précisées lors de la mise en œuvre des dispositions relatives à la planification, notamment régionale.

Me faisant ici, je crois, l'interprète de la majorité des membres de la commission des finances, je considère qu'en l'état actuel des moyens dont disposent les régions, mieux vaut prévoir un plafond plus élevé pour leur donner plus de possibilités d'action ; mais il faut quand même conserver cette limite du plafonnement.

Mme la présidente. La parole est à M. Combasteil.

M. Jean Combasteil. Mon groupe est très sensible à l'évocation de ce problème du dé plafonnement.

Nous partageons la crainte très réelle de voir augmenter les disparités régionales dans le contexte actuel. Tout à l'heure, M. Pourchon a bien voulu prendre l'exemple du Limousin, petite région.

Actuellement le plafond, très bas, ne procure que des ressources assez limitées aux régions et ne leur donne pas des moyens d'intervention à la hauteur de ce que nous souhaitons. Nous aimerions donc que des précisions supplémentaires sur les ressources des régions soient apportées et clairement définies.

Lorsque les régions seront des collectivités territoriales — ce que nous souhaitons — lorsque les conseils régionaux seront élus au suffrage universel, toute liberté devra leur être laissée en matière d'imposition. Et le bon sens que l'on se plaît à souligner tout à l'heure jouera très certainement chez les responsables régionaux comme il joue chez les autres élus.

En attendant que la nouvelle fiscalité soit instituée, il nous paraît beaucoup plus prudent de maintenir le plafonnement, et l'amendement en discussion ne peut recevoir notre approbation. D'ailleurs, monsieur le ministre, cet amendement ne pourrait-il pas être réservé ? Peut-être alors des propositions nouvelles pourraient-elles être faites avant la fin du débat. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'accepte la suggestion qui vient d'être faite par M. Combasteil et je demande la réserve de l'amendement.

Mme la présidente. Elle est de droit. L'amendement n° 136 est réservé.

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Deux amendements concernaient les agréments fiscaux : l'amendement n° 102 portait sur le paragraphe II de l'article 48 et l'amendement n° 103 visait à la fois l'amendement n° 101 relatif aux agréments fiscaux prévus par la loi de 1972 et l'amendement n° 102 concernant les agréments fiscaux de la loi de 1976 relative à la région Ile-de-France.

Je suppose que ces amendements ont été remplacés par l'amendement, qui nous a été proposé tout à l'heure par M. le ministre d'Etat au lieu et place de l'amendement n° 101 et qui a été adopté.

Alors, je pose la question : dans la région Ile-de-France, il n'existe pas de part régionale de la taxe professionnelle. Selon l'article 30 de la loi de 1976, le conseil régional a la faculté d'instituer, premièrement, une taxe additionnelle à la taxe sur les cartes grises, deuxièmement, une taxe additionnelle à la taxe de publicité foncière. Mais il n'y a pas de troisièmement concernant une taxation additionnelle à la taxe professionnelle, comme c'était le cas dans la loi de 1972.

Alors, y a-t-il lieu, pour la région Ile-de-France, de légiférer sur les agréments fiscaux concernant la taxe professionnelle puisque la part régionale n'existe pas ? A moins que le texte adopté tout à l'heure ne le prévoie expressément, ne faudrait-il pas bien indiquer que l'amendement porte sur la loi de 1972 et en aucune façon sur les deux textes et qu'il n'y a donc pas, pour la loi de 1976, de modification sur ce point ?

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Richard, rapporteur. Tout est très simple, monsieur Toubon.

Les amendements suggérés par la commission et que le Gouvernement avait proposés modifient non pas la loi de 1972 puis la loi de 1976, mais l'article 1465 du code général des impôts.

De toute manière, il y a maintenant une règle générale : les communes, les départements, les communautés urbaines et les E.P.R. peuvent consentir des exonérations.

M. Jacques Toubon. S'il y a lieu.

M. Alain Richard, rapporteur. Puisque l'E.P.R. Ile-de-France n'a pas le pouvoir de lever une taxe additionnelle à la taxe professionnelle, cette possibilité ne jouera pas.

M. Parfait Jans. Il existe la taxe spéciale d'équipement.

M. Alain Richard, rapporteur. Cela dit, je souhaite demander à Mme la présidente s'il serait possible de limiter l'effet de la réserve demandée par le Gouvernement.

Je crois pouvoir modifier la rédaction de l'amendement de la commission des lois, dont la réserve a été demandée, de telle façon que cet amendement se situe après l'article 48 et non à l'article 48. Cela n'a aucune importance puisque, de toute façon, il s'agit de modifier un autre article de la loi de 1972 sur les régions.

Cela nous permettrait de respecter, en fait, la réserve demandée par le Gouvernement sur le point précis du dé plafonnement mais en même temps de voter sur l'article 48.

Il s'agit, en fait, d'une simple rectification de l'amendement n° 136.

M. Guy Ducloné. C'est sage !

M. Emmanuel Aubert. Il faut le retirer !

M. Alain Richard, rapporteur. Non, je me borne à modifier le premier alinéa de l'amendement. A la place des mots : « Compléter l'article 48 par le nouveau paragraphe suivant : », je propose d'écrire « Après l'article 48, ajouter l'article suivant : ».

Mme la présidente. L'amendement n° 136 est donc reporté après l'article 48.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 48, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 48, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 48.

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n° 137 et 163, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 137, présenté par M. Alain Richard, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Après l'article 48, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Le second alinéa de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1972 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il concourt, par ses avis, à l'élaboration du plan national.

« Il élabore et approuve le plan régional, dans le respect des orientations, normes et critères fixés par la loi portant approbation du plan national.

« Le conseil régional consulte les collectivités territoriales intéressées pour l'élaboration du plan régional.

« Il propose aux collectivités territoriales de la région toutes mesures tendant à favoriser la coordination des investissements publics locaux dans la région. »

« II. — Il est inséré dans la loi du 6 mai 1976 un article 3-1 ainsi rédigé :

« Le conseil régional concourt, par ses avis, à l'élaboration du plan national.

« Il élabore et approuve le plan régional, dans le respect des orientations, normes et critères fixés par la loi portant approbation du plan national.

« Le conseil régional consulte les collectivités territoriales intéressées pour l'élaboration du plan régional.

« Il propose aux collectivités territoriales de la région toutes mesures tendant à favoriser la coordination des investissements publics locaux dans la région. »

L'amendement n° 163, présenté par MM. Pourchon, Laignel, Georges Colin, Raymond, Bonnemaison et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Après l'article 43, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Le second alinéa de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1972 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il concourt, par ses avis, à l'élaboration du plan national.

« Il élabore et approuve le plan régional, dans le respect des orientations, normes et critères fixés par la loi portant approbation du plan national.

« Le conseil régional consulte les collectivités territoriales intéressées pour l'élaboration du plan régional.

« Il propose aux collectivités territoriales de la région toutes mesures tendant à favoriser la coordination des investissements publics locaux dans la région. »

« II. — Il est inséré dans la loi du 6 mai 1976 un article 3-1 ainsi rédigé :

« Le conseil régional concourt, par ses avis, à l'élaboration du plan national.

« Il élabore et approuve le plan régional, dans le respect des orientations, normes et critères fixés par la loi portant approbation du plan national.

« Le conseil régional consulte les collectivités territoriales intéressées pour l'élaboration du plan régional.

« Il propose aux collectivités territoriales de la région toutes mesures tendant à favoriser la coordination des investissements publics dans la région. »

La parole est à M. Ibanès, inscrit sur l'article additionnel que tend à introduire l'amendement n° 137.

M. Jean Ibanès. Mon propos n'est pas de mesurer l'agrément que je donne aux dispositions de l'article additionnel proposé qui confèrent au conseil régional une capacité, à mon sens tout à fait légitime, à définir et à programmer le devenir économique de la région.

Je souhaite simplement y adjoindre, dans le même esprit, une référence à la position des régions par rapport à la politique européenne de développement régional.

Jusqu'à présent, pour la détermination du contenu de cette politique, les conseils régionaux ont été consultés de manière hâtive — quand ils l'ont été — et leur influence est demeurée pratiquement nulle. Il serait sans doute opportun, dans le cadre de la décentralisation dont nous établissons actuellement les principes, de permettre aux régions de contribuer davantage à la définition des opérations d'ordre économique ou social soutenues par une intervention financière de la Communauté, relevant directement ou indirectement de la politique régionale.

Sans entrer dans les détails, j'indiquerai que cette perspective trouverait deux champs d'action privilégiés : d'une part, l'utilisation des dotations hors quota du fonds européen de développement régional, qui constituent un financement distinct du financement national ; d'autre part, les actions du fonds européen d'orientation et de garantie agricoles, qui s'attachent à développer les créations d'emplois dans des zones rurales fragiles, cela pour éviter que les disparités régionales, à défaut de pouvoir être réduites, au moins ne s'aggravent.

Telle qu'elle vient d'être suggérée, cette extension des pouvoirs des conseils régionaux s'exercerait évidemment, comme il sera désormais de règle, dans le respect des orientations, des normes et des critères fixés par la loi portant approbation du Plan national.

Mon observation souligne donc le défaut de cohérence qu'il y aurait à renforcer, comme nous le faisons à juste titre, les responsabilités des élus de la région dans leurs rapports avec la

sphère politique et administrative nationale en les laissant démunis et sans influence réelle quant aux applications de la politique européenne de développement régional. Je ne doute pas que cette préoccupation trouvera naturellement sa place dans la loi qui fixera les compétences de la région en les situant par rapport à celles des autres niveaux territoriaux de décision et de gestion. J'ai cependant tenu dès aujourd'hui, fit-ce de manière allusive et succincte, à la soumettre à votre attention, monsieur le ministre d'Etat, ainsi qu'à celle des membres de l'Assemblée.

Mme la présidente. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. L'article additionnel qui résulte de l'amendement n° 137 adopté par la commission des lois traite de la façon dont le conseil régional participera à la planification.

Sur la suggestion du rapporteur, en effet, il a été prévu que l'article 45, tel que je souhaitais la commission, définirait la vocation et la compétence générale de la région après 1983, lorsqu'elle serait devenue collectivité territoriale, mais la commission des lois a souhaité que les dispositions concernant la participation de la région à la planification soient intégrées dans la partie du texte suivant l'article 46, autrement dit qu'elles puissent modifier immédiatement la loi de 1972 et la loi de 1976 relatives aux régions et à la région Ile-de-France.

Nous nous trouvons donc en présence de dispositions qui s'appliquent dès la promulgation de la loi que nous sommes en train de discuter.

Je ferai certaines observations sur ce point très important. En effet, sur tous les bancs de cette assemblée, la région est considérée comme un rouage essentiel de la planification, et, dans tous les groupes, on sait que c'est dans le cadre de la planification que la région peut jouer son rôle le plus important.

Le texte proposé par l'amendement en discussion — j'ai déjà eu l'occasion de présenter la même remarque à propos de l'article 45 — nous paraît très légèrement en retrait par rapport à celui qui avait été déposé par le Gouvernement sur l'article 45. En particulier, il nous apparaît que les responsables de la planification à l'échelon national ont perçu le danger de la formule suivante contenue dans l'article 45 : « responsable du développement économique et social de la région ». Si les mots disent encore ce qu'ils veulent dire, cette expression signifie que la responsabilité est enlevée à d'autres, et notamment à l'Etat.

Le texte qui nous est proposé est évidemment beaucoup plus modéré. Et je crois y voir l'influence de ceux qui, au sein de l'équipe gouvernementale, passent pour être, dans ce domaine comme dans d'autres, plus modérés, même si, par ailleurs, ils sont conduits à se déplacer pour des missions à l'étranger.

Un député socialiste. C'est fin !

M. Jacques Toubon. A ce sujet, messieurs de la majorité, je renouvelle le souhait que, pour la complète information de notre assemblée, nous entendions le ministre d'Etat chargé du Plan afin qu'il nous dise ce que, au regard de la planification, il pense d'un texte dont nous savons, par la voix de M. le ministre d'Etat, tout ce qu'on peut penser du point de vue des collectivités locales ou des établissements publics en cause. Nous souhaiterions donc connaître l'opinion de celui qui a la charge de la planification.

C'est un point très important. En effet, nous allons entrer dans une phase de planification très active, soit irrémédiable, soit définitive, et il serait tout à fait déplorable que des ambiguïtés subsistent sur le rôle que jouera, en matière de planification, la région, établissement public régional d'abord, collectivité territoriale ensuite.

Pour notre part — et c'est la deuxième observation que je voudrais faire — notre position ne comporte pas d'ambiguïté et nous proposerons, par les sous-amendements n° 193, 196 et 198, un système de participation de la région à la planification nationale et d'élaboration du plan régional qui est conforme à l'esprit du projet de loi référendaire de 1969.

Mme la présidente. Veuillez abréger, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Je conclus, madame la présidente.

Ce système nous paraît parfaitement conforme aux nécessités de la situation actuelle. C'est pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, je vous demande de bien vouloir nous apporter des précisions sur votre conception, compte tenu de la différence

assez notable qui existe entre le texte déposé par le Gouvernement et celui qui a été adopté par la commission et qui sera transféré à l'article 48 bis. J'invite l'Assemblée à bien vouloir nous suivre en adoptant les trois sous-amendements de principe que nous allons lui proposer.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 137.

M. Alain Richard, rapporteur. Il s'agit d'une simple transposition.

La commission a souhaité — je vous l'avais dit au moment de l'examen de l'article 45 — que les nouveaux pouvoirs que le Gouvernement entendait attribuer à la région en matière de planification puissent être exercés par les établissements publics régionaux dès le début de l'année prochaine, quand le projet entrera en vigueur.

Par conséquent, reprenant les mêmes termes, je propose de placer ces droits de participer à l'élaboration du plan et cette fonction d'élaboration du plan régional après l'article 48, à l'intérieur de la loi de 1972, de manière que cette prérogative soit exercée par l'établissement public régional.

Mme la présidente. La parole est à M. Pourchon, pour soutenir l'amendement n° 163.

M. Maurice Pourchon. Le groupe socialiste a présenté un amendement pratiquement identique à celui de la commission des lois et il se félicite de cette nouvelle rédaction proposée par la commission. Au moment de la discussion de l'article 45, nous avons déjà défini notre position.

J'indiquerai seulement à M. Toubon, qui parlait de planification et de région, qu'il entendra sans doute bientôt M. le ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. D'ores et déjà, celui-ci a commencé une consultation régionale sur le Plan et tous les conseils régionaux ont été saisis depuis plusieurs semaines.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je répondrai d'abord à M. Ibanès que sa proposition est intéressante mais qu'elle ne peut prendre corps qu'en transitant par le Gouvernement. J'ai eu déjà l'occasion de préciser au cours du débat que des contacts pouvaient être établis entre différentes régions françaises et étrangères mais seulement avec l'accord du Gouvernement afin qu'il n'y ait pas d'opposition avec l'ensemble de la politique gouvernementale. Il doit en être de même pour les relations avec la Communauté économique européenne.

Selon M. Toubon, le nouvel article qui est proposé est différent du précédent. En vérité, les différences sont essentiellement de forme.

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 137, je suis saisie de quatorze sous-amendements : n° 195, 196, 360, 197, 385, 198, 199, 200, 201, 361, 202, 386, 203 et 204.

Le sous-amendement n° 195, présenté par M. Toubon, M. Séguin et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du paragraphe I de l'amendement n° 137 :

« Le conseil régional est consulté sur les aspects régionaux du Plan national de développement économique et social. »

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Nous considérons que ce texte est beaucoup plus précis que l'actuelle rédaction, dont le caractère vague nous laisse un peu perplexes.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. La commission ne peut pas partager la perplexité de M. Toubon car il y a des différences de fond entre les deux rédactions.

Dire que le conseil régional « concourt par ses avis à l'élaboration du Plan national », cela signifie, monsieur Toubon, et cela n'a pas pu nous échapper, qu'il prend part à cette élaboration dès son début : dès la collecte des principales priorités et

des principaux choix, les conseils régionaux sont amenés à donner leur avis. C'est, au fond, la phase de rassemblement des options. Alors que, avec votre formulation, on fait un Plan national, on l'envoie aux conseils régionaux en leur demandant leur avis. Mais quoi qu'ils en pensent, le Plan est « bouclé », il a sa cohérence, et on ne tient pas compte de cet avis.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Contre.

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 195.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Toubon, M. Séguin et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un sous-amendement, n° 196, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa du paragraphe I de l'amendement n° 137 :

« Il définit dans le cadre du Plan national les perspectives de développement de la région. »

La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Le sous-amendement n° 196 s'inscrit parfaitement dans l'esprit qu'a défini notre collègue M. Toubon dans son intervention sur l'amendement.

J'ai entendu les observations qui ont été faites sur l'ensemble de nos intentions et sur, ai-je cru comprendre, leur incohérence. Après M. Jacques Toubon, je répète que nous revenons quand même de loin, car le texte initial disait que le plan national serait désormais constitué de l'addition des plans régionaux. Or nous avons appris et constaté sur le terrain que le maître mot en matière de planification c'est la cohérence.

Nous constatons bien volontiers que les propositions de la commission, ou plus précisément celles du rapporteur, constituent un progrès incontestable par rapport au texte initial et nous prenons acte de ce que le renvoi des dispositions relatives au Plan de l'article 45 à l'article 48 bis a permis d'éviter une confrontation qui aurait pu être désobligeante pour les auteurs des deux textes.

Cela étant, nous continuons de penser que la formule que nous proposons est la meilleure.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. On opérerait une régression si on suivait M. Séguin. Selon le texte de l'article additionnel que nous proposons, le conseil élabore et approuve le plan régional dans le respect des orientations du Plan national. M. Séguin nous propose simplement de dire qu'il définit, dans le cadre du Plan national, les perspectives de développement de la région.

L'idée d'un plan régional, avec sa cohérence, ses ambitions, ses objectifs, est, en effet, une idée qui va plus loin que celle des perspectives de développement, et nous y tenons. Donc, nous avons rejeté le sous-amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Contre !

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 196.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Noir a présenté un sous-amendement n° 360 ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa du paragraphe I de l'amendement n° 137, après les mots : « plan régional », insérer le mot : « quinquennal ».

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Ce sous-amendement est inspiré par un souci de cohérence avec ce qui se passe au niveau national.

En effet, que telle région choisisse une durée différente pour son plan régional, et il s'ensuivrait des problèmes de chevauchement ou de compatibilité.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. La commission s'est prononcée contre en constatant que dire que la région élabore son plan régional dans le respect des orientations, normes et critères fixés par la loi approuvant le Plan national, implique qu'elle confère à son plan la même durée. Cela permet de couvrir le cas où, éventuellement, un Plan national ne serait plus quinquennal, celui d'un Plan intérimaire, par exemple.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Après la réponse du rapporteur, je demande à l'auteur du sous-amendement s'il accepte de le retirer.

M. Michel Noir. Tout à fait d'accord.

Mme la présidente. Le sous-amendement n° 360 est retiré.

MM. Séguin, Guichard, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un sous-amendement n° 197, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa du paragraphe I de l'amendement n° 137, après le mot : « orientations », rédiger ainsi la fin de cet alinéa : « du Plan national et des normes et critères fixés par la loi portant approbation de ce dernier ».

La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Il s'agit d'un sous-amendement qui, avec un peu de chance, peut être accepté par M. le ministre d'Etat. (*Sourires.*)

En l'absence du ministre du plan et de l'aménagement du territoire, nous ne savons pas exactement ce qui relèvera du Plan et ce qui relèvera de la loi portant approbation du Plan. Nous ignorons également si ces deux textes constitueront une seule et même chose et il vaut mieux laisser ouverte la réflexion du Gouvernement en la matière.

Ce sous-amendement vise donc à couvrir tous les cas de figure et son adoption nous préserverait de toute surprise.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. La commission a jugé cette rédaction meilleure. Il y a en effet, d'un côté, les orientations du Plan et, de l'autre — cela sera sans doute la nouveauté des prochaines lois approuvant le Plan — certaines règles strictes de droit positif qui l'accompagneront, comme les règles d'aménagement du territoire, et qu'on ne peut traiter de la même façon.

M. Séguin a donc parfaitement raison.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. D'accord !

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 197.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Charles Millon a présenté un sous-amendement n° 385, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa du paragraphe I de l'amendement n° 137, insérer le nouvel alinéa suivant : « Il contrôle son exécution. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Il s'agit d'un sous-amendement de coordination. La commission des lois a, en effet, accepté et l'Assemblée a adopté l'amendement n° 60 de M. Noir, qui prévoit que le président du conseil régional rend compte au conseil régional de l'exécution du plan régional.

Si le conseil régional élabore, approuve le plan régional, il est bon qu'il puisse en contrôler l'exécution.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement. Toutefois, j'ai le sentiment — et M. Charles Millon le pressent lui-même — que ce texte est en réalité satisfait par l'amendement n° 60.

Dès l'instant où le président de la région rend compte au conseil régional de l'état d'exécution du plan régional, l'objectif que M. Millon poursuivait est atteint.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Il est évident que ces textes sont très proches. Toutefois, si nous pouvions insérer dans cet article l'expression : « contrôle son exécution », cela signifierait qu'il y aurait des sanctions par le vote, ce que ne prévoit pas l'amendement de M. Noir, et ce qui me paraît souhaitable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Contre !

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 385.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Toubon, M. Séguin et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un sous-amendement n° 198 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du paragraphe I de l'amendement n° 137 :

« Il arrête, en liaison avec les collectivités publiques intéressées et suivant les objectifs du plan national, compte tenu des ressources prévisibles, le programme pluriannuel des équipements collectifs à réaliser ou à subventionner par la région. »

La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Ce sous-amendement se rapproche, quant au fond, de la position de la commission.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. La commission a été défavorable à ce sous-amendement parce qu'elle a estimé qu'il entraînait trop dans le détail de la procédure. Le conseil régional a un plan régional à faire. Il est très vraisemblable qu'il y inclura les équipements publics, mais ce n'est pas à nous d'expliquer exactement suivant quelle procédure.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Contre !

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 198.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. MM. Séguin, Guichard, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un sous-amendement n° 199 ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'amendement n° 137 par le nouvel alinéa suivant :

« Les dispositions du plan régional ne peuvent contrevenir à celles du plan national. »

La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Madame la présidente, nous souhaitons qu'il soit explicitement écrit dans la loi que les dispositions du plan régional ne peuvent contrevenir à celles du plan national.

Je fais observer à l'Assemblée que nous avons déjà voté une disposition analogue, même si sa portée était plus réduite. Nous avons décidé que les interventions ponctuelles des régions en matière économique et sociale ne pouvaient contrevenir aux orientations du Plan ; *a fortiori* nous pensons que cette précaution doit être prise s'agissant de l'intervention la plus importante de la région dans le domaine économique et social, à savoir l'acte que constitue le plan régional.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. La commission a été défavorable parce que la rédaction que nous avons adoptée tout à l'heure sur la proposition de M. Séguin : « Le plan régional suit les orientations du plan national et respecte les normes et critères fixés par la loi qui l'approuve », suffit largement. Il devrait retirer ce sous-amendement, à mon avis.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je pense, moi aussi, que M. Séguin pourrait retirer ce sous-amendement. Il a déjà satisfaction.

M. Philippe Séguin. Nous étions si surpris que vous ayez accepté le précédent que nous avons conservé celui-là ! (Sourires.)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous n'avez pas eu le temps de reprendre vos esprits ? Cela m'étonne ! (Nouveaux sourires.)

Mme la présidente. Le sous-amendement est-il retiré ?

M. Philippe Séguin. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Le sous-amendement n° 199 est retiré.

M. Toubon, M. Séguin et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un sous-amendement n° 200 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du paragraphe II de l'amendement n° 137 :

« Le conseil régional est consulté sur les aspects régionaux du Plan national de développement économique et social. »

La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Mêmes observations.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 200.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Toubon, M. Séguin et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un sous-amendement n° 201 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa du paragraphe II de l'amendement n° 137 :

« Il définit dans le cadre du Plan national les perspectives de développement de la région. »

La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Mêmes observations.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 201.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Noir a présenté un sous-amendement n° 361 ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa du paragraphe II de l'amendement n° 137, après les mots : « le plan régional », insérer le mot : « quinquennal ».

M. Michel Noir. Je le retire.

Mme la présidente. Le sous-amendement n° 361 est retiré.

MM. Séguin, Guichard, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un sous-amendement, n° 202, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa du paragraphe II de l'amendement n° 137, après le mot : « orientations », rédiger ainsi la fin de cet alinéa : « du plan national et des normes et critères fixés par la loi portant approbation de ce dernier. »

La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Mêmes observations.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. La commission est d'accord.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le Gouvernement est d'accord.

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 202.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Charles Millon a présenté un sous-amendement, n° 386, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa du paragraphe II de l'amendement n° 137, insérer le nouvel alinéa suivant : « Il contrôle son exécution. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Mêmes explications.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 386.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Toubon, M. Séguin et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un sous-amendement, n° 203, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du paragraphe II de l'amendement n° 137 : « Il arrête, en liaison avec les collectivités publiques intéressées et suivant les objectifs du plan national, compte tenu des ressources prévisibles, le programme pluriannuel des équipements collectifs à réaliser ou à subventionner par la région. »

La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Mêmes observations.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 203.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Toubon, M. Séguin et les membres du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 204 ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe II de l'amendement n° 137 par le nouvel alinéa suivant :

« Les dispositions du plan régional ne peuvent contrevenir à celles du plan national. »

La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Je retire cet amendement.

Mme la présidente. Le sous-amendement n° 204 est retiré.

M. Roland Nungesser. Je demande la parole pour répondre à la commission.

Mme la présidente. La commission ne s'est pas exprimée.

M. Alain Richard, rapporteur. Je veux bien parler pour tendre une perche à M. Nungesser. Il peut maintenant me répondre.

Mme la présidente. La parole est à M. Nungesser, pour répondre à la commission. (Sourires.)

M. Michel Noir. Les relations s'améliorent.

M. Roland Nungesser. La commission ne le regrettera pas, puisque j'annonce que nous ne voterons pas contre l'amendement qu'elle a déposé, mais que nous nous abstenons.

Je tiens surtout à indiquer à M. le ministre d'Etat que je regrette encore plus aujourd'hui qu'au mois de juillet qu'il ait été hostile aux amendements que j'avais déposés lors de la discussion des titres I^{er} et II du projet afin d'obliger les communes et les départements à ne prendre les initiatives que vous leur permettez désormais en matière économique qu'en harmonie avec les orientations du Plan.

Je constate en effet que, la réflexion aidant, vous acceptez un amendement de la commission qui est encore plus contraignant à l'égard des régions : il les oblige à élaborer leurs plans régionaux en harmonie non seulement avec les orientations du Plan national, mais également avec les normes et les critères qu'il retient.

Monsieur le ministre d'Etat, envisagez-vous de laisser subsister cette contradiction puisque les communes et les départements ne sont pas tenus par la loi de respecter cette harmonie ?

Vous m'avez certes répondu que vous souhaitiez comme moi que ces initiatives locales soient conformes aux orientations du Plan, mais aucune mesure en ce sens ne figure dans le texte de la loi.

Maintiendrez-vous un tel hiatus ou reconnaitrez-vous le bien-fondé des préoccupations que nous avons exprimées au cours du débat sur les titres I^{er} et II, en acceptant, en seconde lecture, les amendements que j'avais proposés afin que le respect des orientations du Plan que vous voulez assurer au niveau des régions soit également imposé aux communes et aux départements ? Vous rendriez le Plan national plus cohérent en obligeant les communes et les départements, comme les régions, à mettre leurs initiatives en harmonie avec lui.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Nungesser, il n'y a aucune comparaison possible entre la région qui établit son plan en respectant les orientations du Plan national et les communes ou les départements. Vous savez que, à l'exception de quelques grandes villes, aucune commune n'élaborait de plan. J'ai d'ailleurs été le premier maire de France à proposer un plan quinquennal pour Marseille et j'avais eu à l'époque beaucoup de mal à obtenir satisfaction.

Depuis, la notion de plan a pratiquement disparu et il n'était plus possible de mettre en œuvre des plans quinquennaux pour les grandes villes. Le problème ne se pose donc pas du tout de la même façon pour les villes et les départements que pour les régions. Par conséquent, votre observation n'est pas fondée.

J'ajoute que si vous voulez relire attentivement les textes, vous constaterez qu'il n'existe pas véritablement de contradiction.

M. Roland Nungesser. Mais si !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 137, modifié par les sous-amendements adoptés.

M. Roland Nungesser. Le groupe du rassemblement pour la République s'abstient.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'amendement n° 163 devient sans objet.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 83 ainsi rédigé :

« Après l'article 48, insérer le nouvel article suivant :

« Il est institué dans chaque région un comité des prêts comportant une majorité d'élus régionaux, départementaux et communaux. Ce comité détermine les orientations générales des prêts accordés par la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales et la caisse des dépôts pour les équipements publics d'intérêt régional. Il est consulté sur les décisions d'attribution de leurs prêts relatifs à ces équipements, préalablement aux décisions de ces deux établissements. Les conditions d'application du présent alinéa seront fixées par un décret en Conseil d'Etat qui précisera l'organisation de ces comités ainsi que les modalités selon lesquelles certains prêts pourront bénéficier d'une garantie accordée par les établissements publics régionaux. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur le comité des prêts qui fait l'objet de cet amendement. L'Assemblée est donc suffisamment informée sur ce sujet et il n'est pas utile que j'insiste davantage.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. La commission est d'autant plus favorable à cet amendement qu'elle souhaitait que les délégués régionaux de la Caisse des dépôts, qui sont les seules autorités chargées actuellement de la répartition des prêts entre les collectivités locales, soient assistés d'un comité représentatif d'élus qui émette au moins des avis sur les principales décisions d'attribution de prêts.

La commission a donc approuvé le dispositif que propose le Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Je voudrais simplement connaître, monsieur le ministre d'Etat, l'avenir que vous réservez aux comités de prêts départementaux créés dans le cadre de la loi Minjoz. Continueront-ils à siéger ou seront-ils intégrés aux comités régionaux ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Ces comités gèrent, dans chaque département, les fonds des caisses d'épargne. Ils continueront à fonctionner dans les conditions actuelles. Des élus siégeant aux deux niveaux, il ne devrait d'ailleurs apparaître aucune difficulté entre les comités régionaux et les comités Minjoz.

Ce qui vous est proposé aujourd'hui est à la fois différent et nouveau.

M. Charles Millon. Je vous remercie.

Mme la présidente. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. A propos des comités Minjoz, je tiens à signaler, pour l'information de cette assemblée, que l'Alsace ne possède pas de telles structures et qu'elle ne s'en porte pas plus mal, bien au contraire.

La question de l'utilité de ces comités est donc posée, car je considère qu'ils constituent des organismes bureaucratiques, au mieux inutiles et, au pire, nuisibles. En la matière, j'ai le sentiment que l'amendement n° 83 est très largement insuffisant.

En effet, à partir du moment où l'on crée des collectivités régionales, il conviendrait de les doter de véritables établissements publics chargés du financement des équipements. Actuellement — et rien ne serait changé avec les comités mis en place par l'amendement n° 83 — on laisse agir presque souverainement une structure centralisée.

Dans ma région existe un système différent et c'est pourquoi mes réflexions en la matière pourraient être utiles. Les caisses d'épargne peuvent, en l'absence de tout comité Minjoz, placer l'équivalent de 40 p. 100 de leurs dépôts directement auprès des collectivités locales. Ce système fonctionne à la satisfaction des caisses d'épargne et des collectivités locales.

Contrairement à la Caisse des dépôts et à la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, dont certaines interventions constituent de véritables ingérences, les caisses d'épargne ne se préoccupent pas de la gestion communale ; elles se contentent de prêter les fonds qui sont à leur disposition.

Il s'agit là d'une véritable décentralisation, dont le projet que nous discutons aurait bien fait de s'inspirer. Ce système très simple, qui a fait ses preuves, aurait mérité d'être étudié et, peut-être, d'être transposé.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Charles Josselin, rapporteur pour avis. La commission des finances a donné un avis favorable à l'amendement présenté par le Gouvernement, mais il est également de mon devoir de rappeler que si la majorité des commissaires a accepté que la décentralisation des institutions s'accompagne de celle de certaines décisions financières, nous avons exprimé la crainte que la procédure mise en place — si elle allait trop loin dans son champ d'application et dans ses procédures — n'alourdisse les processus actuels d'attribution des prêts en retardant et en compliquant le travail des collectivités locales.

MM. Charles Millon, Adrien Zeller et Michel Noir. Très bien !

M. Charles Josselin, rapporteur pour avis. Je mentionne cette crainte non seulement pour accomplir correctement mon travail...

M. Michel Noir. Nous vous en remercions.

M. Charles Josselin, rapporteur pour avis. ... mais également dans l'espoir que M. le ministre précisera la notion d'orientation de la politique des prêts et celle d'équipements d'intérêt régional.

Je reconnais que cela est plus facile à dire qu'à faire mais c'est avec ce double souci que la commission des finances a approuvé l'amendement du Gouvernement.

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 83, je suis saisie de six sous-amendements n° 306, 242, 282, 337, 351 et 338.

Les sous-amendements n° 306, 242 et 282 peuvent être soumis à une discussion commune.

Le sous-amendement n° 306, présenté par M. Laignel, M. Pourchon et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Après les mots : « prêts accordés par », rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase de l'amendement n° 83 :
« ... la Caisse des dépôts et consignations et la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales pour les équipements des collectivités locales dans la région ».

Le sous-amendement n° 242, présenté par M. Josselin, rapporteur pour avis, est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'amendement, substituer aux mots : « La Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales et la Caisse des dépôts », les mots : « La Caisse des dépôts et consignations et la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales ».

Le sous-amendement n° 282, présenté par M. Alain Richard, est ainsi rédigé :

« A la fin de la deuxième phrase de l'amendement n° 83, substituer aux mots : « les équipements publics d'intérêt régional », les mots : « les équipements de l'établissement public régional, des collectivités territoriales et de leurs groupements ».

La parole est à M. Pourchon, pour soutenir le sous-amendement n° 306.

M. Maurice Pourchon. Les termes « d'intérêt régional » nous ont apparu un peu trop restrictifs et ne concerner que les équipements que la région aurait pu elle-même engager.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances, pour défendre le sous-amendement n° 242.

M. Charles Josselin, rapporteur pour avis. Cet amendement tend simplement à inverser l'ordre de présentation des deux caisses et à appeler la Caisse des dépôts et consignations par son titre complet.

Sans qu'il soit question d'une prééminence très marquée, il est en effet traditionnel que la Caisse des dépôts et consignations soit citée avant la Caisse d'aide aux collectivités locales.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir le sous-amendement n° 282 et donner l'avis de la commission sur les sous-amendements n° 306 et 242.

M. Alain Richard, rapporteur. Comme les auteurs des deux sous-amendements n° 306 et 242, nous souhaitons que ces comités des prêts puissent donner des orientations sur la politique des prêts aux collectivités locales de la région. Or les groupements des collectivités locales sont de gros consommateurs de prêts, car ils sont souvent spécialisés dans la réalisation d'équipements publics. Nous avons donc voulu qu'ils soient mentionnés dans la loi.

Par ailleurs, la commission a adopté les sous-amendements n° 306 et 242.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur les sous-amendements n° 306, 242 et 282 ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour.

Mme la présidente. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Je poserais quelques questions et j'exprimerai une crainte.

L'amendement n° 83 indique que le comité des prêts institué dans chaque région comportera une majorité d'élus régionaux, départementaux et communaux. Quelles seront les autres composantes de ce comité ? S'agira-t-il uniquement de représentants des caisses ou d'autres membres y siégeront-ils ?

La réponse nous intéresse d'autant plus que si le sous-amendement n° 306 était adopté, nous risquerions de nous trouver en présence d'un organisme comparable au comité régional des opérations immobilières et d'architectures. Or pour avoir eu souvent affaire à ce C. R. O. I. A. — ou au comité départemental correspondant — je puis vous assurer qu'à côté de la tutelle qu'ils exercent celle des préfets est peu de chose. Il faut absolument éviter d'instaurer une nouvelle tutelle.

Si ces comités doivent s'occuper non seulement des affaires régionales mais également des affaires communales et départementales, je propose que l'on ne leur confie que la tâche de déterminer l'orientation générale des prêts à accorder.

De grâce, ne leur permettons pas de devenir de nouveaux C. R. O. I. A. sur les problèmes financiers.

Si le sous-amendement déposé par nos camarades socialistes était maintenu, nous nous abstenions au cours de son vote car il permettrait aux comités régionaux des prêts non seulement de déterminer les orientations pour tous les prêts des régions, mais également d'examiner tous les dossiers de prêts présentés par les communes.

Nous irions trop loin et une réflexion sur ce sujet semble indispensable.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'ai écouté M. Jans avec beaucoup d'intérêt et je partage son point de vue. Je sais par expérience que des milliers de dossiers de prêts sont déposés chaque année. Si quelque comité que ce soit devait statuer souverainement à leur sujet, nous en reviendrions à une sorte de tutelle. Une telle procédure constituerait par ailleurs une source de retard et de complications pratiquement inextricables.

Puisque nous sommes du même avis sur le fond, nous devrions parvenir à un accord sur la rédaction de l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Pourchon.

M. Maurice Pourchon. Nous avons déposé un autre sous-amendement qui aurait pu être inclus dans cette discussion commune. Il aurait sans doute calmé un peu les inquiétudes de M. Jans puisqu'il tend à remplacer le début de la troisième phrase de l'amendement n° 83 du Gouvernement — « Il est consulté » — par la formule : « Il peut être consulté ».

Cette modification préciserait la deuxième phrase sur laquelle nous avons opéré un rajout.

Un comité local composé d'élus régionaux, départementaux et communaux pourrait choisir les orientations générales ; mais il ne serait consulté qu'en second ressort pour les affaires courantes, afin d'éviter qu'il soit embouteillé. Ainsi les petites communes ne seraient plus tenues à l'écart par une autorité qui leur échapperait et sans comité consultatif.

Mme la présidente. Mes chers collègues, il me semble nécessaire de faire le point.

Nous sommes saisis de trois sous-amendements qui ont des objets très proches, mais dont la rédaction est différente. La commission et le Gouvernement se sont prononcés favorablement sur chacun d'entre eux mais je ne puis les mettre tous aux voix car nous risquerions d'aboutir à une triple adoption, ce qui entraînerait une grande confusion.

Je souhaite donc qu'une certification générale intervienne afin de déterminer lequel de ces sous-amendements il convient d'adopter.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. M. Jans nous a soumis une proposition qui, sur le fond, devrait rallier la majorité de l'Assemblée. Nous ne débattons pas dans cette enceinte pour compliquer les choses à plaisir ni pour empêcher les collectivités d'obtenir les prêts

dont elles ont besoin en instaurant des délais trop longs ou des procédures trop compliquées. Je demande donc à M. Jans de bien vouloir rédiger sa proposition à laquelle je me rallie.

Quant à la modification proposée par M. Pourchon, elle constitue indéniablement un progrès pour la consultation du comité des prêts par le conseil régional, mais elle n'est pas suffisante. Qui décidera si le comité doit être consulté ? Dans quelles conditions le sera-t-il ? Ce sous-amendement laisse toutes ces questions en suspens, alors que la proposition de M. Jans permettra d'éclaircir la situation.

M. Charles Millon. Très bien.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Richard, rapporteur. Madame la présidente, nous avons péché par excès d'ambition en mettant ces sous-amendements en discussion commune.

M. Michel Noir. Exactement.

M. Alain Richard, rapporteur. Il serait nettement préférable d'examiner phrase par phrase l'amendement n° 83 du Gouvernement, qui est le texte de base.

D'ores et déjà nous pouvons nous prononcer sur la première phrase qui n'a pas été contestée. Sur la seconde phrase, nous sommes saisis de deux sous-amendements, et j'indiquerai lequel la commission souhaite conserver. Nous passerons ensuite à la troisième phrase sur laquelle porte notre débat.

Acceptez-vous cette proposition, madame la présidente ?

Mme la présidente. J'y suis personnellement favorable.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. En ce qui me concerne, je propose une solution beaucoup plus simple qui consisterait à supprimer la troisième phrase ainsi conçue : « Il est consulté sur les décisions d'attribution de leurs prêts relatifs à ces équipements, préalablement aux décisions de ces deux établissements. » Dans ces conditions, toute difficulté disparaît.

Mme la présidente. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Tel était précisément l'objet du sous-amendement n° 337 que j'ai déposé.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Richard, rapporteur. Madame la présidente, j'insiste pour qu'on ne mette pas en discussion commune plusieurs sous-amendements qui portent sur des phrases différentes de l'amendement du Gouvernement, car plus personne ne saura sur quoi interviendront les votes.

Je demande donc le vote par division.

Mme la présidente. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Je rejoins, dans sa sagesse, M. le rapporteur. La première phrase de l'amendement n° 83 pose le principe de la création du comité des prêts, la deuxième définit son rôle et la troisième constitue une disposition tout à fait différente.

Tout à l'heure — et je rends hommage à la juste relation qu'il a faite de nos débats en commission des finances — le rapporteur pour avis a fait état de notre crainte que, par la mise en place de ce comité et surtout par le rôle qu'on lui confierait, ne se crée une pseudo-tutelle de nature à gêner les collectivités. Et je rends hommage à la sagesse initiale du Gouvernement d'avoir choisi, dans la deuxième phrase, une définition de l'équipement régional beaucoup plus large.

Je pense donc que les première et deuxième phrases peuvent, sans difficulté, être discutées ensemble. En revanche, je crois qu'il faut discuter la troisième phrase, séparément d'autant que, si j'ai bien compris, l'unanimité se fera entre le Gouvernement, M. Zeller et moi-même. En effet, M. Zeller et moi avions proposé la suppression de cette troisième phrase et M. le ministre d'Etat vient de nous dire qu'il y était favorable.

Mme la présidente. Je propose à l'Assemblée de reporter cette discussion à la séance de ce soir afin de mettre au point une nouvelle rédaction.

M. Alain Richard, rapporteur. J'ai demandé un vote par division. Cette procédure est de droit et ne demandera que quelques instants.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mais oui, dans cinq minutes, ce sera fini !

Mme la présidente. Nous allons donc procéder au vote par division sur l'amendement n° 83 du Gouvernement.

Je donne lecture de la première phrase du texte proposé par l'amendement :

« Il est institué dans chaque région un comité des prêts comportant une majorité d'élus régionaux, départementaux et communaux. »

Je ne suis saisie d'aucun sous-amendement. Je la mets aux voix.

(La première phrase de l'amendement n° 83 est adoptée.)

Mme la présidente. Je donne lecture de la deuxième phrase de l'amendement : « Ce comité détermine les orientations générales des prêts accordés par la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales et la caisse des dépôts pour les équipements publics d'intérêt régional. »

Sur cette phrase, je suis saisie de plusieurs sous-amendements.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Richard, rapporteur. Pour une meilleure information de l'Assemblée, je lui indique que l'adjonction, dans cette phrase, du sous-amendement n° 242 de la commission des finances et de mon sous-amendement n° 232, aboutit à la rédaction proposée par le sous-amendement n° 306 de M. Laignel.

Avant de voter la phrase, il convient donc de mettre aux voix ces deux sous-amendements.

Mme la présidente. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Nous avons déposé un sous-amendement qui vise à rédiger la deuxième phrase de l'amendement n° 83 en ces termes : « Ce comité détermine les orientations générales des prêts accordés par la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales et la caisse des dépôts pour les collectivités territoriales », le reste de l'article étant supprimé.

M. Michel Noir. Il vaudrait mieux écrire : « pour les équipements des collectivités locales ».

M. Parfait Jans. Il s'agit uniquement des orientations et non des réalisations ! Le comité définirait, une fois l'an, les critères d'attribution des prêts.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il faut préciser : « ... pour les équipements des collectivités territoriales et des établissements publics ».

M. Parfait Jans. D'accord !

Mme la présidente. La deuxième phrase de l'amendement n° 83, compte tenu des propositions de M. Jans, complétées par M. le ministre d'Etat, se lirait ainsi : « Ce comité détermine les orientations générales des prêts accordés par la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales et la caisse des dépôts... »

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. « ... pour les équipements des collectivités territoriales et des établissements publics. »

Mme la présidente. J'ai la nette impression que nous sommes en train de faire du travail de commission !

M. Alain Richard, rapporteur. Dans ces conditions, madame la présidente, laissez, je vous en prie, la commission le faire !

Mme la présidente. Je vous ai proposé, monsieur le rapporteur, de reporter la discussion à ce soir pour vous donner le temps de rédiger un amendement.

M. Alain Richard, rapporteur. Le travail de commission est fait.

Demande de suspension de séance.

Mme la présidente. La parole est à M. Pourchon.

M. Maurice Pourchon. Au nom du groupe socialiste, je demande une suspension de séance.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Richard, rapporteur. Trois minutes seraient suffisantes pour en terminer avec cet important article.

M. Maurice Pourchon. La demande de suspension est de droit!

M. Alain Richard, rapporteur. J'ai autant de convenances personnelles que vous, mon cher collègue, qui me conduisent à souhaiter quitter cet hémicycle. depuis deux jours que j'y suis!

Pour des raisons de méthode, je souhaite que l'on termine l'examen de l'article 48 bis.

M. Michel Noir Bien sûr!

M. Maurice Pourchon. J'ai demandé une suspension de séance sur délégation du groupe.

M. Alain Richard, rapporteur. Pour réunir le groupe?

Suspension et reprise de la séance.

Mme la présidente. La séance est suspendue pour cinq minutes.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq, est reprise à dix-neuf heures trente.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

La suite de la discussion du projet relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

NOMINATION D'UN DEPUTE EN MISSION TEMPORAIRE

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre m'informant de sa décision de placer M. Aimé Césaire, député de la deuxième circonscription de la Martinique, en mission auprès du secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Cette nomination a été publiée au *Journal officiel* du 10 septembre 1981.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 105 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (titres III et IV) (rapport n° 312 de M. Alain Richard, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée, à dix-neuf heures trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)